

15 mai 2023

Langue de l'original : français

COI FOCUS

BURUNDI

Le traitement réservé par les autorités nationales à leurs ressortissants de retour dans le pays

Disclaimer:

Ce document COI a été rédigé par le Centre de documentation et de recherches (Cedoca) du CGRA en vue de fournir des informations pour le traitement des demandes individuelles de protection internationale. Il ne traduit aucune politique ni n'exprime aucune opinion et ne prétend pas apporter de réponse définitive quant à la valeur d'une demande de protection internationale. Il a été rédigé conformément aux lignes directrices de l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) et conformément aux dispositions légales en vigueur.

Ce document a été élaboré sur la base d'un large éventail d'informations publiques soigneusement sélectionnées dans un souci permanent de recoupement des sources. L'auteur s'est efforcé de traiter la totalité des aspects pertinents du sujet mais les analyses proposées ne visent pas nécessairement à l'exhaustivité. Si certains événements, personnes ou organisations ne sont pas mentionnés dans ce document, cela ne signifie pas qu'ils n'ont jamais existé.

Toutes les sources utilisées sont référencées de manière simplifiée dans les notes en bas de page. À la fin du document, une bibliographie reprend les références bibliographiques complètes. Les sources simplement consultées sont également reprises dans une liste. Dans des cas exceptionnels, la source n'est pas mentionnée nommément. En cas d'utilisation d'une information spécifique contenue dans ce document, il convient de citer la source telle que mentionnée dans la bibliographie.

La publication ou la diffusion du présent document est interdite sauf accord écrit du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides.

This COI-product has been written by Cedoca, the Documentation and Research Department of the CGRS, and it provides information for the processing of individual applications for international protection. The document does not contain policy guidelines or opinions and does not pass judgment on the merits of the application for international protection. It follows the Common EU Guidelines for processing country of origin information (April 2008) and is written in accordance with the statutory legal provisions.

The author has based the text on a wide range of public information selected with care and with a permanent concern for crosschecking sources. Even though the document tries to cover all the relevant aspects of the subject, the text is not necessarily exhaustive. If certain events, people or organisations are not mentioned, this does not mean that they did not exist.

All the sources used are briefly mentioned in a footnote and described in detail in a bibliography at the end of the document. Sources which have been consulted but which were not used are listed as consulted sources. In exceptional cases, sources are not mentioned by name. When specific information from this document is used, the user is asked to quote the source mentioned in the bibliography.

This document can only be published or distributed with the written consent of the Office of the Commissioner General for Refugees and Stateless Persons.

Table des matières

Liste des sigles utilisés.....	3
Introduction	4
1. Contexte migratoire	7
1.1. Flux migratoires	7
1.1.1. Vagues migratoires.....	7
1.1.2. Crise de 2015	7
1.1.3. Route des Balkans	8
1.2. Relations entre le Burundi et la Belgique.....	10
1.2.1. Relations entre les deux pays.....	10
1.2.2. Relations entre les autorités burundaises et la diaspora en Belgique	12
1.3. Allers-retours entre le Burundi et la Belgique	14
2. Cadre législatif relatif à la migration	15
3. Organisation du retour	17
3.1. Procédure	17
3.2. Données chiffrées	18
4. Entrée sur le territoire.....	19
4.1. Autorités présentes à l'aéroport.....	19
4.2. Procédure à l'arrivée	22
4.3. Aperçu des problèmes rapportés.....	23
4.3.1. Informations des sources consultées	23
4.3.2. Arrestation présumée d'un Burundais rapatrié.....	31
4.4. Liberté de mouvement et retour depuis les pays voisins	33
Résumé	35
Bibliographie	37

Liste des sigles utilisés

ACAT-Burundi	Action des chrétiens pour l'abolition de la torture
AFP	Agence France-Presse
AI	Amnesty International
APRODH	Association pour la protection des droits humains et des personnes détenues
CGM	Commissariat général des migrations
CNDD-FDD	Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces pour la défense de la démocratie
DBB	Diaspora burundaise de Belgique
DPI	Demande de protection internationale
Fedasil	Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile
FORSC	Forum pour le renforcement de la société civile
HCR	Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés
HRW	Human Rights Watch
ICG	International Crisis Group
IDHB	Initiative pour les droits humains au Burundi
MoU	Memorandum of Understanding
MSD	Mouvement pour la solidarité et la démocratie
OE	Office des étrangers
OIM	Organisation internationale pour les migrations
ONG	Organisation non gouvernementale
PAFE	Police de l'air, des frontières et des étrangers
RDC	République démocratique du Congo
RFI	Radio France internationale
SNR	Service national de renseignement
UA	Union africaine
UE	Union européenne
USDOS	United States Department of State

Introduction

Le présent rapport est une mise à jour du COI Focus daté du 28 février 2022. Il s'intéresse à l'attitude des autorités burundaises vis-à-vis de leurs ressortissants de retour ayant quitté illégalement le pays et/ou ayant introduit une demande de protection internationale (DPI) en Belgique et/ou y ayant séjourné. Il couvre la période depuis l'avènement du président Evariste Ndayishimiye en juin 2020 jusqu'au 31 mars 2023.

Le retour dans le pays d'origine est envisagé lorsque l'étranger ne réunit plus les conditions requises pour son séjour en Belgique. Ce retour peut être volontaire ou forcé. Le retour volontaire signifie que la décision de rentrer revient à l'étranger qui peut soit organiser son voyage lui-même, soit bénéficier d'un programme de retour coordonné par l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) et organisé par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ou par l'Office des étrangers (OE)¹. Par contre, le retour est forcé lorsque la personne est renvoyée dans son pays d'origine par le pays d'accueil, contre son gré. Il est organisé par l'OE².

Ce rapport comporte quatre parties. Alors que la première retrace brièvement le contexte migratoire actuel, la deuxième se consacre au cadre législatif applicable en la matière. La troisième partie concerne l'organisation du retour (volontaire et forcé) mis en œuvre par les autorités belges. Dans la quatrième et dernière partie, le Cedoca s'intéresse au retour sur le territoire en examinant les informations sur les autorités présentes à l'aéroport, la procédure à l'arrivée, les problèmes éventuellement rapportés ainsi que la liberté de mouvement et le retour depuis les pays voisins.

Les stratégies de réintégration sociale et professionnelle des ressortissants de retour ne font pas l'objet du présent rapport. Le Cedoca ne fait pas non plus état des éventuels accords de réadmission ou Memorandum d'entente (Memorandum of Understanding, MoU) conclus entre la Belgique et le Burundi (au niveau national, du Bénélux ou européen³). En effet, leur contenu est souvent confidentiel.

Ce document non exhaustif a été rédigé sur base d'informations publiques disponibles. Dans le contexte de la crise politique et sécuritaire burundaise déclenchée en 2015 par le troisième mandat présidentiel de Pierre Nkurunziza, plusieurs médias et organisations non gouvernementales (ONG) locaux ont été suspendus et ciblés. De nombreux journalistes et activistes ont pris la voie de l'exil. Par conséquent, les informations indépendantes et objectives sont devenues plus rares. Aussi, la presse étrangère est largement absente au pays⁴. Le Cedoca a consulté quelques médias burundais qui réussissent à travailler de manière plus ou moins indépendante, comme le journal Iwacu, toujours opérationnel au Burundi, ou SOS Médias Burundi, un collectif de reporters burundais anonymes opérant clandestinement dans le pays même⁵. La presse internationale, les publications d'ONG internationales telles que Human Rights Watch (HRW), l'Initiative pour les droits humains au Burundi (IDHB) ou Amnesty International (AI) et des groupes de réflexion comme l'International Crisis Group (ICG) ainsi que les rapports de différents organes onusiens constituent des sources supplémentaires.

Le Cedoca attire l'attention sur le fait que certaines sources consultées ne précisent pas toujours le type de retour (volontaire ou forcé). Certaines informations ont par ailleurs été directement recueillies auprès d'acteurs impliqués dans l'organisation du retour. Ainsi, le 24 janvier 2023, le Cedoca a

¹ Fedasil, 2022, [url](#)

² La directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les Etats membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier a été transposée en droit belge par trois textes : la loi du 19 janvier 2012 modifiant la loi du 15 décembre 1980, la loi du 19 janvier 2012 modifiant la législation concernant l'accueil des demandeurs d'asile et l'arrêté royal du 19 juin 2012 modifiant l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et l'arrêté royal du 20 juillet 2001 relatif au fonctionnement et au personnel de l'inspection générale de la police fédérale et de la police locale dans le cadre du contrôle du retour forcé.

³ Accords conclus au niveau européen : European Commission, s.d., [url](#)

⁴ ACLED, 2019, [url](#)

⁵ SOS Médias Burundi [site web], s.d., [url](#)

contacté par courrier électronique l'OE qui a répondu les 1^{er} et 2 février 2023. Le 17 février 2023, le Cedoca a contacté par courrier électronique l'OIM au Burundi qui a répondu le 29 mars 2023.

Entre le 18 et le 27 janvier 2023, le Cedoca s'est également renseigné par courrier électronique auprès de diverses sources burundaises et autres sur l'attitude des autorités burundaises vis-à-vis de leurs ressortissants de retour après avoir séjourné en Belgique. Le Cedoca leur a posé les questions suivantes :

- Est-ce que le seul passage par ou le séjour en Belgique peuvent exposer un Burundais à des problèmes avec les autorités lorsqu'il retourne actuellement au Burundi ? Dans l'affirmative, veuillez expliquer sur quoi vous basez votre réponse ?
- Avez-vous connaissance d'exemples, de cas concrets de personnes qui ont rencontré de tels problèmes ?
- Les allers-retours de ressortissants burundais entre la Belgique et le Burundi ont-ils lieu, sont-ils fréquents actuellement ?

Les sources consultées, issues des mondes diplomatique, académique, journalistique et non gouvernemental, ont toutes réagi par courrier électronique :

- une source diplomatique belge, qui a répondu le 20 février 2023 ;
- Arnel-Gilbert Bukeyenzeza, journaliste et auteur burundais, membre du comité de l'Association de la presse internationale en Afrique de l'Est, vivant et travaillant en exil, qui a répondu le 28 janvier 2023 ;
- Eloge Willy Kaneza, journaliste et représentant du collectif de reporters burundais SOS Médias Burundi, vivant et travaillant en exil, qui a répondu le 15 février 2023 ;
- Anschaire Nikoyagize, président de la Ligue burundaise des droits de l'homme Iteka, qui a répondu le 31 janvier 2023 ;
- Louis-Marie Nindorera, consultant du programme pour la région des Grands Lacs africains au sein du Fund for Global Human Rights, spécialiste de la situation socio-politique et des questions de justice et des droits de l'homme au Burundi, qui a répondu le 1^{er} février 2023 ;
- Arnel Niyongere, président de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT-Burundi), coordinateur général du Collectif des avocats des victimes et parties civiles Justice for Burundi, vivant et travaillant en exil, qui a répondu les 1^{er} et 2 février 2023 ;
- Vital Nshimirimana, président du Forum pour le renforcement de la société civile (FORSC), qui a répondu le 30 janvier 2023 ;
- un journaliste burundais renommé vivant en exil, qui a répondu le 6 février 2023 ;
- un journaliste burundais indépendant vivant et travaillant au Burundi, qui a répondu le 9 février 2023.

Le 26 janvier 2023, le Cedoca a envoyé un courrier aux services de sécurité belges avec des questions concernant les rapports diplomatiques actuels entre le Burundi et la Belgique ainsi que les activités du service de renseignement burundais, le Service national de renseignements (SNR), en Belgique. Ces services de sécurité belges ont répondu par courrier le 28 février 2023.

Certaines sources ont souhaité rester anonymes pour des raisons de sécurité. En effet, depuis le début de la crise en avril 2015, des ONG internationales et les Nations unies font état d'une sévère campagne de répression contre la presse et la société civile⁶. Des journalistes et des activistes ainsi que des membres de leurs familles ont fait l'objet d'enquêtes judiciaires, d'intimidations, d'arrestations, de

⁶ HRW, 13/04/2016, [url](#) ; Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 18/09/2017, pp. 146-149, [url](#)

tentatives d'assassinat ou de disparitions forcées par les services de sécurité ou les Imbonerakure. Nombre d'entre eux sont partis en exil⁷. Plusieurs sources estiment que la situation de la presse est toujours précaire. Elles relèvent l'autocensure pratiquée par les médias indépendants, notamment à propos de sujets sensibles liés à la sécurité, la corruption de hauts dignitaires ou les violations des droits de l'homme, et rappellent les menaces et harcèlements de la part des autorités et du parti au pouvoir à l'égard de certains journalistes. En même temps, les gens ont peur de contacter des journalistes et certains ont été menacés après avoir parlé aux médias, d'après l'IDHB⁸. Malgré l'espoir réveillé au sein de la société civile par la libération entre fin 2020 et fin 2022 de plusieurs journalistes et activistes qui avaient été condamnés à des peines de prison, de nouvelles arrestations et condamnations ont eu lieu en 2023⁹. En janvier 2023, la justice burundaise a condamné la journaliste et activiste Floriane Irangabiye à 10 ans de prison. Elle était accusée d'atteinte à l'intégrité du territoire national sur la base d'éléments flous et non fondés, d'après la presse burundaise¹⁰. En février 2023, cinq défenseurs des droits de l'homme ont été arrêtés à l'aéroport international de Bujumbura. Ils sont accusés entre autres de rébellion et d'atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat pour avoir collaboré avec une organisation étrangère, Avocats sans frontières (ASF), qui avait quitté le pays en 2018¹¹.

Le Cedoca utilise les termes « demande/demandeur d'asile » lorsqu'il se réfère à des informations antérieures à la nouvelle terminologie datant de l'entrée en vigueur en mars 2018 de la loi transposant dans le droit belge la directive européenne Procédure d'asile de 2013¹².

Le Cedoca a clôturé la recherche pour cette mise à jour le 15 mai 2023.

⁷ HRW, 18/05/2018, [url](#) ; Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 18/09/2017, pp. 158-161, [url](#) ; Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 16/09/2020, pp. 58-61, [url](#)

⁸ HRW et al., 21/06/2021, [url](#) ; IDHB, 06/2021, pp. 33-35, 39, [url](#) ; Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 15/09/2021, pp. 32-34, [url](#) ; Iwacu (Mbazumutima A.), 07/02/2023, [url](#)

⁹ Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 15/09/2021, p. 30-35, [url](#) ; RFI, 25/12/2020, [url](#) ; SOS Médias Burundi, 17/05/2021, [url](#) ; FIDH, 07/07/2021, [url](#) ; Iwacu (Manirakiza F.), 29/12/2022, [url](#)

¹⁰ IDHB, 08/02/2023, [url](#)

¹¹ Iwacu (Mbazumutima A.), 16/02/2023, [url](#) ; AI, 14/03/2023, [url](#)

¹² CGRA, 21/03/2018, [url](#)

1. Contexte migratoire

1.1. Flux migratoires

1.1.1. Vagues migratoires

Depuis son indépendance en 1962, le Burundi a connu plusieurs vagues migratoires provoquées par des crises socio-politiques violentes, dont des conflits intercommunautaires, des élections contestées et des coups d'Etat ou des tentatives de putsch. Une chercheuse de l'université du Burundi, Nadine Nibigira, cite comme moments-clés de la migration burundaise les années 1965 (tentative de coup d'Etat et massacres de Hutu), 1972 (révolte de militants hutu et massacres de Tutsi, suivis d'une répression par l'armée contre la population hutu, qualifiée par certains chercheurs de génocide), 1988 (massacres de Tutsi et de Hutu dans deux communes du nord-est du pays), 1993 (tentative de coup d'Etat, assassinat du président hutu démocratiquement élu Melchior Ndadaye et massacres de Tutsi) et 2015 (contestation du troisième mandat présidentiel de Pierre Nkurunziza et répression violente)¹³.

La grande majorité des Burundais qui ont fui ces épisodes violents ont cherché refuge dans la région, notamment en Tanzanie, dans l'actuelle République démocratique du Congo (RDC), au Rwanda et en Ouganda. Certains, que ce soit pour chercher asile ou pour d'autres raisons comme les études, se sont installés en Europe, notamment en Belgique, en France, en Suisse, ou en Amérique du Nord, tant au Canada qu'aux Etats-Unis. Ils y animent des associations rassemblant des membres de la diaspora, comme la Diaspora burundaise de Belgique (DBB)¹⁴. Plusieurs sources font état d'une diaspora divisée, parfois polarisée, entre partisans et opposants du pouvoir burundais « à l'image des Burundais qui vivent au Burundi »¹⁵.

Selon Yaga, un réseau de jeunes journalistes et blogueurs burundais, le gouvernement burundais n'épargne pas ses moyens pour encourager la diaspora burundaise à investir dans le pays. En témoignent, selon la source, les semaines dédiées à la diaspora organisées au Burundi depuis plusieurs années¹⁶. Ainsi, pendant les rencontres qui ont eu lieu aux mois de juillet 2021 et 2022, le président Ndayishimiye a appelé les membres de la diaspora à contribuer au développement du pays¹⁷. En février 2022, alors qu'il était à Bruxelles pour le sommet entre l'Union européenne (UE) et l'Union africaine (UA), le président Ndayishimiye a rencontré des membres de la diaspora burundaise. Parmi eux se trouvaient quelques activistes qui ont fui le pays depuis 2015¹⁸. Par ailleurs, Iwacu fait état de la lassitude de membres de la diaspora concernant les divisions au sein de la communauté burundaise à l'étranger ainsi que du désenchantement des Burundais restés au pays natal face aux promesses non tenues d'une diaspora divisée¹⁹.

1.1.2. Crise de 2015

Depuis la crise autour du troisième mandat du président Nkurunziza déclenchée en avril 2015, des centaines de milliers de Burundais se sont réfugiés dans la région de l'Afrique orientale. Début 2018, environ 430.000 réfugiés burundais se trouvaient dans les pays voisins²⁰. Suite aux rapatriements

¹³ Africa at LSE (Nibigira N.), 06/11/2020, [url](#)

¹⁴ Africa at LSE (Nibigira N.), 06/11/2020, [url](#)

¹⁵ Yaga Burundi (Nimpagaritse P.), 15/06/2018, [url](#) ; Iwacu (Yikeze A.), *Semaine de la diaspora* [...], 30/07/2021, [url](#) ; Yaga Burundi (Bahimpundu C.), 16/08/2021, [url](#)

¹⁶ Yaga (Igiraneza A.C.), 10/08/2022, [url](#)

¹⁷ Iwacu (Yikeze A.), *Semaine de la diaspora* [...], 30/07/2021, [url](#) ; RTNB, 27/07/2022, [url](#)

¹⁸ Iwacu (Mbazumutima A.), 20/02/2022, [url](#)

¹⁹ Iwacu (Yikeze A.), *Semaine de la diaspora* [...], 30/07/2021, [url](#) ; Iwacu (Mbazumutima A.), *Diaspora bla-bla*, 30/07/2021, [url](#)

²⁰ UNHCR, 06/02/2018, [url](#)

initiés en septembre 2017 par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), ce chiffre a diminué. Fin 2022, quelque 266.000 réfugiés burundais se trouvaient dans les pays suivants : en Tanzanie (126.000), au Rwanda (48.000), en RDC (43.000), en Ouganda (40.000) et au Kenya (8.000). En outre, plusieurs milliers de réfugiés se sont installés dans d'autres pays d'Afrique orientale et australe. La grande majorité d'entre eux ont fui depuis avril 2015²¹. En 2022, plus de 11.000 Burundais ont fui vers les pays voisins²² par rapport à 600 en 2021²³ et 3.200 en 2020²⁴.

Le soutien aux réfugiés burundais est l'un des programmes d'aide aux réfugiés les moins financés du monde. Ceci affecte gravement les conditions de vie des réfugiés dans les camps²⁵.

Entre septembre 2017 et décembre 2022, le HCR a encadré le rapatriement de plus de 206.000 réfugiés burundais depuis les pays voisins, dont quelque 22.000 au cours de l'année 2022²⁶ contre 63.000 en 2021²⁷ et 39.000 en 2020²⁸.

Tout en facilitant le retour librement consenti, l'organisation onusienne refusait toujours en 2021 de le promouvoir, estimant que les conditions au Burundi n'étaient pas « propices à la promotion du rapatriement librement consenti »²⁹. Par ailleurs, lors de visites au Burundi et en Tanzanie en février 2023, le Haut-Commissaire des Nations unies pour les réfugiés, Filippo Grandi, tout en relevant de grands défis au niveau de la réintégration socio-économique, a souhaité une intensification du soutien au rapatriement volontaire et la création de conditions de retour durables³⁰.

1.1.3. Route des Balkans

Au cours du deuxième semestre de l'année 2022, la presse burundaise et internationale a fait état d'une augmentation importante de ressortissants burundais voyageant en Serbie, pays pour lequel les Burundais étaient exemptés de visa d'entrée en vertu d'un accord bilatéral. Selon la Voix de l'Amérique (VOA), plus de 20.000 ressortissants burundais se sont rendus en Serbie entre janvier et octobre 2022. Pour nombre d'entre eux, la Serbie n'était qu'une étape transitoire vers l'espace Schengen. Plusieurs pays européens, en particulier la Belgique, ont enregistré une hausse significative du nombre de DPI par des ressortissants burundais³¹.

D'après les services de sécurité belges contactés par le Cedoca, la situation économique critique au Burundi constituait la motivation principale de ces départs massifs :

« The context of this strong increase in protection demands was not so much a sudden deterioration of the interior political and human rights situation in BDI, although this situation remains highly problematic, but the existence of a now-closed visa-free regime between SERBIA and BDI that, in a context of economic destitution in BDI, motivated thousands of Burundians to seek asylum in EUROPE »³².

Dans des entretiens avec les médias burundais et internationaux, plusieurs de ces migrants, qui ont souvent vendu leurs biens et investi des milliers d'euros dans ce voyage, ont déclaré avoir quitté le

²¹ UNHCR, 17/01/2023, [url](#) ; UNHCR, s.d. [last updated 31/12/2022], [url](#)

²² UNHCR, 24/01/2023, [url](#)

²³ UNHCR, 27/01/2022, [url](#)

²⁴ SOS Médias Burundi, 08/01/2021, [url](#)

²⁵ HCR, 16/03/2020, [url](#) ; Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 15/09/2021, p. 42, [url](#)

²⁶ UNHCR, 24/01/2023, [url](#)

²⁷ UNHCR, 27/01/2022, [url](#)

²⁸ UNHCR, 31/12/2020, [url](#)

²⁹ Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 15/09/2021, pp. 41-42, [url](#)

³⁰ Iwacu (Harerimana E.), 10/02/2023, [url](#) ; UNHCR, 10/02/2023, [url](#) ; SOS Médias Burundi, 11/02/2023, [url](#)

³¹ Yaga, 22/06/2022, [url](#) ; DW (Schwikowski M.), 11/03/2022, [url](#) ; RTBF, 04/10/2022, [url](#) ; VOA (Mutagoma G., Niyonkuru P.C.), 24/10/2022, [url](#)

³² Services de sécurité belges, courrier, 28/02/2023

Burundi pour des raisons économiques, comme la recherche d'un emploi ou un salaire plus élevé³³. D'autres ont déclaré être partis en raison de craintes liées à leur sécurité³⁴.

Le 21 octobre 2022, sous la pression européenne, la Serbie a supprimé l'exemption de visa pour les ressortissants burundais³⁵.

Dans un tweet du 23 octobre 2022, le ministère de l'Intérieur burundais a annoncé que des dizaines de Burundais en route pour la Serbie avaient déjà été interdits d'accès en Serbie ou refoulés vers le Burundi depuis un lieu de transit. De plus, le ministère a annoncé interdire tous les départs vers la Serbie de Burundais munis de passeports ordinaires et de visas³⁶ via l'aéroport de Bujumbura, et « même via les pays voisins ». Il a ajouté : « Ces Burundais sont invités plutôt à utiliser ces dépenses de voyage incertain dans les activités d'autodéveloppement au Burundi »³⁷.

Le 25 octobre 2022, le porte-parole du ministère de l'Intérieur, Pierre Nkurikiye, a déclaré que des Burundais qui ont voyagé en Serbie ont menti afin d'obtenir le statut de réfugié en déclarant être persécutés par les autorités burundaises. Il a ajouté qu'« à un certain moment, on³⁸ nous communiquera ce que chacun d'entre eux a raconté » [traduction] et qu'ils seront poursuivis après leur retour³⁹.

En revanche, ce même jour, le ministre des Affaires étrangères burundais, Albert Shingiro, a déclaré qu'il essaierait de gérer, en collaboration avec la Serbie, la question des Burundais qui étaient déjà en route mais n'ont pas pu entrer en Serbie, qu'il regarderait les possibilités de les laisser continuer leur voyage vers la Serbie ou de les faire rentrer au Burundi « en toute dignité »⁴⁰. Le 14 novembre 2022, suite aux propos du porte-parole du ministère de l'Intérieur et face à l'inquiétude exprimée par l'ambassadeur de Belgique à Bujumbura, Alain Van Gucht, qu'il recevait en audience, le premier ministre Gervais Ndirakobuca a déclaré qu'aucun Burundais parti légalement en Serbie ne fera l'objet de poursuites à son retour⁴¹.

³³ Yaga, 26/06/2022, [url](#) ; AA (Rukundo Y.), 21/10/2022, [url](#) ; Iwacu (Kwizera E., Manirakiza F., Mugisha H.), 31/10/2022, [url](#)

³⁴ RFI (Seiller L.), 03/06/2022, [url](#) ; DW (Schwikowski M.), 11/03/2022, [url](#)

³⁵ BalkanInsight (Dragojlo S.), 25/10/2022, [url](#) ; DW (Schwikowski M.), 11/03/2022, [url](#) ; VOA (Mutagoma G., Niyonkuru P.C.), 24/10/2022, [url](#)

³⁶ Iwacu précise que les détenteurs de passeports diplomatiques ou de service n'ont pas besoin de visas pour des séjours jusqu'à 30 jours sur une période d'un an : Iwacu (Kwizera E., Manirakiza F., Mugisha H.), 31/10/2022, [url](#)

³⁷ MininterInfosBi (@MininterInfosBi), 23/10/2022, [url](#) ; Iwacu (Kwizera E., Manirakiza F., Mugisha H.), 31/10/2022, [url](#)

³⁸ Le porte-parole n'a pas précisé à qui renvoie ce « on »

³⁹ Traduction des propos du porte-parole du ministère de l'Intérieur : « Nous avons reçu des informations selon lesquelles, aujourd'hui, des gens déjà arrivés dans ces pays-là où ils se cachent, passent leur temps à mentir qu'ils sont persécutés au Burundi. Certains utilisent même des vidéos prises lors de la tentative illégale de détruire des infrastructures. Ils auraient utilisé les vidéos en question en vue de montrer qu'ils sont persécutés par le gouvernement et ses institutions. Ils agissent ainsi afin qu'on leur accorde le statut de réfugié. Quel scandale! Aujourd'hui, on est en train de les refouler. Nous savons que ceux qui se cachent sont en train de mentir pour qu'on accepte de les accueillir, mais ils rentreront tôt ou tard. D'ailleurs, les services communiquent entre eux. A un certain moment, on nous communiquera ce que chacun d'entre eux a raconté; ils seront alors poursuivis pour leurs propos ». Jimbere (@MagazineJimbere), 25/10/2022, [url](#) ; Iwacu (Kwizera E., Manirakiza F., Mugisha H.), 31/10/2022, [url](#)

⁴⁰ Traduction des propos du ministre des Affaires étrangères : « Concernant les Burundais qui avaient déjà entamé leur voyage avant la prise de cette décision, nous suivons la situation de très près. Nous verrons comment dialoguer avec la Serbie et des compagnies aériennes avec lesquelles ils ont voyagé afin qu'ils puissent continuer le voyage. Au cas où cela n'aboutit pas, nous envisagerons comment ces compagnies aériennes pourront les ramener au Burundi. Après leur retour ici, ils pourront introduire leur demande de visas; ceux qui remplissent les conditions voyagerons alors dans le pays en question ». Ministère des Affaires étrangères de la République du Burundi, 27/10/2022, [url](#)

⁴¹ Bureau du Premier Ministre (@BurundiGov), 14/11/2022, [url](#) ; ABP, 16/11/2022, [url](#)

1.2. Relations entre le Burundi et la Belgique

1.2.1. Relations entre les deux pays

Suite à la répression violente des manifestations contestant le troisième mandat présidentiel de Nkurunziza en avril et mai 2015 et la crise politique et sécuritaire qui en a résulté, plusieurs pays européens, dont la Belgique, ainsi que l'UE en 2016, ont suspendu toute aide budgétaire au gouvernement burundais. Certains pays dont la Belgique ont toutefois maintenu des programmes d'aide directe à la population⁴².

Depuis 2015, de nombreuses personnalités politiques, des membres du parti au pouvoir, le Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD), ainsi que des opposants, des membres de la société civile et de la presse ont cherché refuge en Belgique⁴³.

Les relations entre le Burundi et la Belgique, l'un des principaux partenaires bilatéraux⁴⁴, se sont fortement détériorées⁴⁵. Le gouvernement burundais s'est présenté comme la victime d'un complot international⁴⁶ et a désigné la Belgique comme l'un des ennemis principaux du Burundi⁴⁷. Néanmoins, l'IDHB signale début 2020 que la fréquence des déclarations et manifestations visant la Belgique a diminué depuis 2018 même si les références aux « colonisateurs » restent courantes dans les discours des hauts responsables politiques⁴⁸.

Depuis l'élection du président Ndayishimiye en 2020, plusieurs rencontres entre, d'une part, le président burundais ou son ministre des Affaires étrangères Albert Shingiro et, d'autre part, des représentants de l'UE et de ses Etats membres dont la Belgique, ont eu lieu à Bujumbura comme en Europe⁴⁹. Le 15 février 2022, le président Ndayishimiye s'est envolé pour Bruxelles afin de participer au sommet entre l'UE et l'UA qui a eu lieu les 17 et 18 février 2022. C'est la première visite d'un chef d'Etat burundais en Europe depuis 2014⁵⁰.

Le 8 février 2022, l'UE a levé les sanctions budgétaires contre le gouvernement burundais, officiellement en raison de l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans le pays⁵¹. Toutefois, avant de reprendre l'aide budgétaire directe, l'UE continue d'insister sur la nécessité de réformes⁵². Ainsi, suite à une courte visite au Burundi début février 2023, l'envoyé spécial de l'UE pour les droits de l'homme, Eamon Gilmore, a demandé la mise en œuvre des engagements du gouvernement burundais en matière des droits de l'homme⁵³. Le 25 octobre 2022, l'UE a supprimé les sanctions ciblées contre deux personnalités du régime dont le général Gervais Ndirakobuca nommé premier ministre un mois plus tôt⁵⁴.

Des rencontres entre dignitaires politiques et diplomatiques belges et burundais ont eu lieu depuis l'avènement du président Ndayishimiye en juin 2020. En septembre 2021, le premier ministre Alexandre de Croo a eu un « premier contact » avec le président Ndayishimiye en marge de

⁴² ICG, 31/08/2018, [url](#) ; ICG, 08/04/2020, pp. 4-5, [url](#)

⁴³ Conseil de sécurité des Nations unies, 07/07/2015, p. 4, [url](#) ; RFI, 28/06/2015, [url](#) ; Jeune Afrique, AFP, 25/06/2015, [url](#) ; Belga, 25/10/2015, [url](#) ; VOA, 15/05/2018, [url](#) ; Le Monde (Rémy J.-P.), 05/05/2016, [url](#)

⁴⁴ Iwacu (Sikuyavuga L., Madirisha E., Bigirimana C.), 17/11/2015, [url](#)

⁴⁵ Jeune Afrique (Bukeyenzeza A. G.), 23/01/2017, [url](#)

⁴⁶ Jeune Afrique (Carayol R.), 12/11/2016, [url](#)

⁴⁷ DW (Mallet R.), 16/12/2016, [url](#) ; Iwacu (Ndirubusa A.), 28/11/2016, [url](#)

⁴⁸ IDHB, 01/2020, p. 47, [url](#)

⁴⁹ Iwacu (Yikeze A.), 10/05/2021, [url](#) ; Iwacu (Yikeze A.), 21/06/2021, [url](#) ; RFI, 03/02/2021, [url](#) ; Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 15/09/2021, pp. 16-17, [url](#)

⁵⁰ Iwacu (Yikeze E.), 15/02/2022, [url](#) ; SOS Médias Burundi, 16/02/2022, [url](#)

⁵¹ RFI, 09/02/2022, [url](#) ; Iwacu (Mbazumutima A.), 09/02/2022, [url](#)

⁵² SOS Médias Burundi, 10/06/2022, [url](#) ; RFI, 26/10/2022, [url](#)

⁵³ Iwacu (Yikeze A., Harerimana E.), 12/02/2023, [url](#)

⁵⁴ Iwacu (Manirakiza F.), 26/10/2022, [url](#)

l'Assemblée générale des Nations unies à New York⁵⁵. En février 2022, les ministres des Affaires étrangères burundais et belge, Albert Shingiro et Sophie Wilmès, se sont réunis dans le cadre du sommet entre l'UE et l'UA⁵⁶. En juillet 2022, l'envoyé spécial belge pour la région des Grands Lacs, l'ambassadeur Stephane Doppagne, a été reçu par le président Ndayishimiye⁵⁷. En septembre 2022, le chef de mission adjoint au sein de l'ambassade de Belgique à Bujumbura, David Jordens, a rencontré le secrétaire permanent au ministère burundais des Affaires étrangères et de la Coopération au Développement⁵⁸. En septembre 2022, la commission parlementaire belge chargée d'examiner le passé colonial de la Belgique, qui effectuait une visite de travail au Burundi et a été accueillie par le ministre des Affaires étrangères, Albert Shingiro, a également rencontré le président de l'Assemblée nationale, Gelase Ndadirabe, qui leur a par ailleurs adressé de fortes critiques⁵⁹. En novembre 2022, l'ambassadeur belge Alain Van Gucht a rencontré le premier ministre Ndirakobuca⁶⁰ ainsi que le ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage⁶¹ et l'ambassadeur du Burundi à Bruxelles⁶². En décembre 2022, une délégation composée par des représentants du ministère burundais des Affaires étrangères et de la Coopération au Développement, de l'ambassade belge et de l'agence de développement belge Enabel au Burundi ont visité plusieurs projets de la coopération au développement belge à l'intérieur du pays⁶³. Lors de la cérémonie d'échange de vœux entre la présidence burundaise et le corps diplomatique début février 2023, David Jordens a pu échanger avec le président Ndayishimiye⁶⁴.

Le Cedoca a demandé à la source diplomatique belge contactée comment les rapports entre la Belgique et le Burundi ont évolué depuis l'élection du président Ndayishimiye en 2020. Voici la réponse :

« Les rapports entre la Belgique et le Burundi ont sensiblement évolué depuis l'élection du Président Ndayishimiye en 2020. Alors qu'ils étaient assez tendus depuis 2015, l'arrivée au pouvoir du nouveau président, plus ouvert à la communauté internationale, a sans doute donné une nouvelle dynamique à nos relations bilatérales et a surtout permis de reprendre le dialogue entre nos deux pays. La Belgique soutient les réformes et la volonté d'ouverture du Président Ndayishimiye et les relations bilatérales entre la Belgique et le Burundi ont dès lors récemment évolué. Le dialogue a pu reprendre et nos relations sont sans doute sorties de la période de froid de 2015 à 2020. Cette nouvelle dynamique dans nos relations bilatérales s'est notamment matérialisée par des rencontres à haut niveau (dont une rencontre entre MAE Shingiro & MAE Wilmès). Par ailleurs, à l'occasion de l'anniversaire des 60 ans de l'indépendance du Burundi, l'Envoyé spécial de la Belgique pour la Région des Grands Lacs s'est rendu au Burundi et a été invité par le président Ndayishimiye à prononcer un discours à la tribune.

Il faut également noter que lors de la visite du Président Ndayishimiye à Bruxelles, dans le cadre du Sommet UE-UA, ce dernier a rencontré la communauté burundaise établie en Belgique, dont des opposants au régime (traditionnelle pomme de discorde), rouvrant ainsi les canaux de dialogue avec ceux que le pouvoir avait disqualifié durant des années.

⁵⁵ Alexander De Croo (@alexanderdecroo), 24/09/2021, [url](#)

⁵⁶ Sophie Wilmès, 17/02/2022, [url](#)

⁵⁷ Belgium in Burundi (@BelgiumInBuja), 03/07/2022, [url](#)

⁵⁸ MAECD (@MAEBurundi), 29/09/2022, [url](#)

⁵⁹ Commission parlementaire spéciale chargée d'examiner l'État indépendant du Congo (1885-1908) et le passé colonial de la Belgique au Congo (1908-1960), au Rwanda et au Burundi (1919-1962), ses conséquences et les suites qu'il convient d'y réserver, 11/2022, pp. 30-31, [url](#) ; Assemblée nationale du Burundi, 08/09/2022, [url](#)

⁶⁰ Bureau du Premier Ministre (@BurundiGov), 14/11/2022, [url](#) ; ABP, 16/11/2022, [url](#)

⁶¹ BURUNDI/MINEAGRIE (@BMineagrie), 15/11/2022, [url](#)

⁶² Burundi Forum, 24/11/2022, [url](#)

⁶³ Enabel au Burundi, *Une délégation du Ministère burundais des Affaires étrangères et de la Coopération au Développement et du Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida / Burundi a visité [...]*, 23/12/2022, [url](#) ; Enabel au Burundi, *La visite de la délégation du Ministère burundais des Affaires étrangères et de la Coopération au Développement, de l'Ambassade de Belgique au Burundi et d'Enabel au Burundi s'est poursuivie [...]*, 23/12/2022, [url](#)

⁶⁴ Belgium in Burundi (@BelgiumInBuja), 04/02/2023, [url](#)

En outre, on notera également qu'au niveau de l'UE, les mesures articles 96 ont été levées en février 2022 et que certaines sanctions individuelles de l'UE ont également été levées en septembre 2022.

Toutefois, la Belgique maintient une attention particulière sur la situation du respect des droits humains et des libertés politiques au Burundi »⁶⁵.

Le Cedoca a ensuite demandé s'il y a eu une évolution au niveau de la coopération au développement entre la Belgique et le Burundi depuis l'élection du président Ndayishimiye. Voici la réponse :

« La coopération au développement n'a jamais vraiment cessé au niveau de la coopération non-gouvernementale, pour laquelle un nouveau programme 2022-2026 est toujours en cours. Pour la coopération gouvernementale, l'ancien programme a été prolongé à plusieurs reprises sans qu'un nouveau programme soit lancé. Toutefois, depuis cette année, une réflexion et un travail est en cours pour une éventuelle mise en œuvre d'un nouveau programme de coopération gouvernementale 2024-2028 »⁶⁶.

Le Cedoca a demandé aux services de sécurité belges comment les relations diplomatiques et politiques entre la Belgique et le Burundi ont évolué depuis l'entrée en fonction du président Ndayishimiye en juin 2020 et s'il est question en quelque sorte d'une détente. Les services de sécurité belges ont répondu :

« Under the NDAYISHIMIYE Presidency, a period of diplomatic re-engagement started, that led to the end of several international monitoring mechanisms on BDI, including the Commission of Inquiry into the Human Rights Situation into BDI—now replaced by a Special Rapporteur—as well as the lifting of various sanctions against BDI. The country remains subject to an International Criminal Court investigation into the situation in BDI.

In this context of international detente, diplomatic relations between Belgian and Burundian governments have improved. A new BEL-BDI cooperation agreement is expected to be signed in 2023.

Despite the presence of a politically active Burundian diaspora in BEL, including actors accused of financing Burundian armed opposition groups, this presence is rarely evoked in bilateral diplomatic contacts. In contrast, Rwandan diplomacy is much more active in denouncing perceived threats coming from the Rwandan diaspora in BEL and advocating for Belgian government measures against such threats.

Various elements within the Burundian regime—including within the SNR—remain however at least latently hostile to BEL and suspicious of close relations between Burundian officials and Belgian representatives »⁶⁷.

Le conseil aux voyageurs du ministère des Affaires étrangères belge précise qu'en général, « il n'y a pas d'hostilité envers les étrangers » au Burundi⁶⁸.

1.2.2. Relations entre les autorités burundaises et la diaspora en Belgique

Interrogé lors d'un entretien téléphonique le 25 janvier 2021 sur la fréquence des retours de Burundais au Burundi depuis la Belgique et l'Europe, le professeur André Guichaoua a indiqué :

« [...] la communauté burundaise en Belgique [...] est beaucoup plus surveillée par le Burundi que celle de la France, par exemple, ne serait-ce que parce qu'il y a des liens avec du personnel politique

⁶⁵ Source diplomatique belge, courrier électronique, 20/02/2023

⁶⁶ Source diplomatique belge, courrier électronique, 20/02/2023

⁶⁷ Services de sécurité belges, courrier, 28/02/2023

⁶⁸ SPF Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération au Développement, 07/06/2022 [toujours valable le 31/03/2023], [url](#)

belge, qu'il y a des structures de financement, etc. La sensibilité est plus grande, et la volonté de contrôler cette diaspora est beaucoup plus forte »⁶⁹.

Les services de sécurité belges contactés par le Cedoca ont donné les informations suivantes au sujet des activités en Belgique du service de renseignement burundais, le SNR, ainsi que des relations entre les autorités burundaises et la diaspora en Belgique :

« The 2019 organic law of the SNR stipulates that the 'Administrator General of the SNR proposes or nominates an exterior antenna of the SNR within every diplomatic and consular representation'. According to this law, the Burundian embassy in BELGIUM (BEL) thus disposes of a SNR antenna—made up of one or more SNR agents—responsible for the detection of external security threats. [...]

Despite the legal provisions for SNR presence within the Burundian embassy in BEL, it is unclear if SNR agents are officially employed in BEL. Although SNR officials travelled to BEL in 2022, we cannot confirm a link between these travels and SNR activities on Belgian soil.

Overall, the SNR has a relatively light footprint in BEL and a limited direct capacity to surveil or target members of the Burundian diaspora. Despite this, it is HIGHLY LIKELY that the SNR can tap into a network of regime-friendly diaspora members, some of whom have direct links to the ruling party CNDD-FDD, to gather intelligence on—and possibly disrupt—political activities of Burundians in BEL.

Moreover, SNR agents HIGHLY LIKELY monitor the online activities of diaspora members—e.g. on social media, opposition websites.

Such activities focus mostly on influential members of opposition organisations. [...]

The break-up of the CNARED [Conseil national pour le respect de l'accord d'Arusha et la restauration de l'Etat de droit⁷⁰] opposition platform in BEL and the return of several high-profile opposition politicians has significantly reduced the political nuisance capacity of diaspora actors in BEL. This diminished political clout has allowed President NDAYISHIMIYE to pursue a somewhat different approach towards the diaspora than his predecessor Pierre NKURUNZIZA. Most efforts today are directed towards encouraging various members of the Burundian diaspora to either return to BDI, or to support NDAYISHIMIYE's domestic agenda and invest in the country.

Diaspora actors are regularly asked to share their expertise and means for various development and government projects. Most recently, during a 13 Feb 23 visit to CIBITOKÉ province, President NDAYISHIMIYE requested provincial governors to encourage diaspora members to return and invest in various development projects. NDAYISHIMIYE has called this investment a form of 'moral debt payment towards BDI', a 'patriotic sentiment' towards the homeland, as an alternative to those seeking to exploit and create 'various divisions'.

Part of this diaspora engagement strategy operates via regime-friendly organisations that have various links to the ruling party CNDD-FDD. This is, for example, the case for the Association de la Diaspora Burundaise, that opened an office in BUJUMBURA in Oct 22 and that seeks to broadly represent the Burundian diaspora, as well as smaller diaspora organisations that aim to channel funds to BDI [As, for example, Association de la Diaspora des Femmes et des Enfants Burundais vivant en EUROPE (ADFEBEK-Ku Kivi) that was created in Nov 22 and seeks to 'improve communication among Burundians in EUROPE' and to 'contribute to the socio-economic development of BDI'. ADFEBEK Ku Kivi is led by Jacqueline BAGENYERE, who is considered close to the CNDD-FDD (note de la source)].

⁶⁹ Guichaoua A., professeur de sociologie, spécialiste de la région des Grands Lacs africains et auteur de plusieurs publications sur l'histoire socio-politique du Burundi et du Rwanda, entretien téléphonique, 25/01/2021

⁷⁰ Le CNARED est une plateforme politique composée de dissidents burundais exilés, créée en 2015. Cette coalition s'est de plus en plus désintégrée au cours des années. Certains de ses membres sont retournés au Burundi : Africa at LSE (Nibigira N.), 06/11/2020, [url](#) ; Jeune Afrique (Gras R.), 06/12/2019, [url](#)

In addition to this, President NDAYISHIMIYE visited BRUSSELS in Feb 22, where he met with a large delegation of the Burundian diaspora—including anti-corruption activist Gabriel RUFYIRI and human rights activist Pierre Claver MBONIMPA. RUFYIRI subsequently returned to BDI in Apr 22, although his family still lives in BEL.

During this presidential visit, manifestations were held by Burundian civil society organisations and opponents in exile protesting the ongoing problematic human rights situation and impunity in BDI. In response, NDAYISHIMIYE qualified these protesters as ‘contagious people who don’t like their country’, and lambasted participants of the MSD party as ‘members of a terrorist group that collaborates with the Allied Democratic Forces (ADF) and kills innocent people in COD’ »⁷¹.

1.3. Allers-retours entre le Burundi et la Belgique

Le Cedoca a demandé aux sources contactées si les allers-retours de ressortissants burundais entre la Belgique et le Burundi ont lieu et sont fréquents actuellement.

La source diplomatique belge contactée par le Cedoca a répondu :

« Les allers-retours de ressortissants burundais entre la Belgique et le Burundi ont lieu tout au long de l’année, sans interruption. Ils sont très fréquents durant la période estivale, en fin d’année et, dans une moindre mesure, autour de la période de Pâques »⁷².

Cette source diplomatique belge a également partagé les chiffres concernant la délivrance de visas par l’ambassade de Belgique à Bujumbura. Voici le nombre de visas court séjour et long séjour délivrés depuis 2018. La baisse du nombre de visas délivrés en 2020 et 2021 s’explique par les restrictions dans le contexte de la pandémie du COVID-19 :

Étiquettes de lignes	2018	2019	2020	2021	2022	Total
C : Court séjour	2.324	2.212	295	473	1.846	7.150
D : Long séjour	185	328	400	349	242	1.504
Total	2.509	2.540	695	822	2.088	8.654

Environ un tiers de ces visas courts séjours et la quasi-totalité des visas longs séjours demandés avaient la Belgique comme destination. La plupart des visas ont été délivrés pour des visites familiales ou amicales, pour tourisme, pour des raisons professionnelles, pour des visites officielles⁷³.

Anschaire Nikoyagize, président de la ligue Iteka, affirme que les allers-retours entre le Burundi et la Belgique sont « très fréquents ces dernières années »⁷⁴. Louise-Marie Nindorera, consultant au sein du Fund for Global Human Rights, déclare avoir « quelques connaissances et membres de la famille qui s’y rendent [en Belgique] fréquemment ou occasionnellement. Je n’hésiterais pas à m’y rendre moi-même⁷⁵. » Le journaliste indépendant vivant et travaillant au Burundi indique qu’« [il] y a beaucoup de mouvements entre les deux pays. Personnellement j’ai des parentés vivant en Belgique qui, ces derniers jours, sont rentrés pour leurs vacances »⁷⁶.

⁷¹ Services de sécurité belges, courrier, 28/02/2023

⁷² Source diplomatique belge, courrier électronique, 20/02/2023

⁷³ Source diplomatique belge, courrier électronique, 20/02/2023

⁷⁴ Nikoyagize A., président de la Ligue burundaise des droits de l’homme Iteka, vivant et travaillant en exil, courrier électronique, 31/01/2023

⁷⁵ Nindorera L.-M., consultant du programme pour la région des Grands Lacs africains au sein du Fund for Global Human Rights, courrier électronique, 01/02/2023

⁷⁶ Journaliste burundais indépendant vivant et travaillant au Burundi, courrier électronique, 09/02/2023

Le journaliste Eloge Willy Kaneza, représentant du collectif de reporters burundais SOS Médias Burundi, confirme la fréquence des allers-retours entre les deux pays pour des raisons diverses (soins médicaux, études, raisons professionnelles) :

« Les allers-retours entre le Burundi et la Belgique sont très fréquents, SN Brussels restant la seule compagnie européenne qui relie Bruxelles à Bujumbura et effectuant deux vols par semaines au Burundi. Par ailleurs, suite aux relations anciennes entre Belgique et son ancienne colonie, la majorité de Burundais préfèrent par exemple aller se faire soigner en Belgique quand il s'agit de choisir un pays européen, tout comme les étudiants qui continuent leurs études ou encore des salariés du gouvernement, des ONGs ou entreprises privées qui aimeraient faire des formations spécialisées ou des études avancées »⁷⁷.

Vital Nshimirimana, président du FORSC, relève la reprise des vols entre les deux pays après la pandémie, mais indique que les allers-retours sont surveillés par les services de sécurité burundais :

« Dès la reprise des voyages aériens (après les confinements liés au covid 19) des voyages des Burundais qui partent ou reviennent au/ du Burundi se déroulent assez normalement. Cependant, plusieurs sources confirment la présence permanente de plusieurs agents du service de renseignement et de la police qui surveillent les allers-retours. Ceci a pour conséquence que beaucoup de burundais n'osent pas encore voyager vers le Burundi craignant des arrestations ou disparitions forcées. En tout cas ceux qui ont collaboré avec la société civile ou l'opposition ne peuvent pas rentrer au Burundi avant d'avoir négocié leur retour. Aussi, ne peuvent-ils pas voyager vers la Belgique sans s'être rassuré auprès de leurs contacts, qu'il n'y a pas de poursuites qui les visent »⁷⁸.

Le journaliste burundais renommé vivant en exil constate que des gens apolitiques qui voyagent entre les deux pays ne sont pas inquiétés, mais relève aussi l'existence présumée d'une « liste noire » :

« Oui, les gens qui sont complètement apolitiques, qui n'ont aucune 'proximité' avec l'opposition, la société civile, les journalistes, peuvent aller et venir et en général ils ne risquent rien.

L'été dernier, beaucoup de Burundais sont ainsi rentrés au pays. Le pouvoir avait d'ailleurs donné l'ordre que personne ne soit inquiété et beaucoup sont rentrés après des vacances heureuses.

Mais il existerait une 'black list' des personnes qui sont considérés comme 'ennemis du pays'. [...]

De nombreux Burundais qui estiment que pour une raison ou une autre ils sont mal vu par le système n'osent pas »⁷⁹.

2. Cadre législatif relatif à la migration

L'article 33 de la Constitution de 2018 garantit le droit de tout Burundais « de circuler et de s'établir librement n'importe où sur le territoire national ainsi que de le quitter et d'y revenir »⁸⁰. La Loi portant réglementation des migrations au Burundi adoptée en novembre 2021 indique, en son article 9, que « lorsque les circonstances liées notamment à la politique, à la sécurité publique ou à la santé publique l'exigent, le Burundi peut prendre des dispositions limitant la libre circulation des personnes »⁸¹.

⁷⁷ Kaneza E. W., journaliste et représentant du collectif de reporters burundais SOS Médias Burundi, vivant et travaillant en exil, courrier électronique, 15/02/2023

⁷⁸ Nshimirimana V., président du FORSC, vivant et travaillant en exil, courrier électronique, 30/01/2023

⁷⁹ Journaliste burundais renommé vivant en exil, courrier électronique, 06/02/2023

⁸⁰ Constitution de la République du Burundi, 07/06/2018, [url](#)

⁸¹ République du Burundi, Cabinet du président, 05/11/2021, [url](#)

Plusieurs textes légaux adoptés depuis 1962 réglementent l'émigration et l'entrée sur le territoire burundais des ressortissants burundais, ainsi que la délivrance à cet effet des passeports et des documents en tenant lieu⁸².

La Loi du 1^{er} août 1962 sur la délivrance des passeports indique en son article 1^{er} que « [nul] ne peut, s'il est âgé de plus de quinze ans accomplis, pénétrer sur le territoire du royaume⁸³, ni en sortir, sans être muni d'un passeport ou d'un document en tenant lieu »⁸⁴. Les mesures d'exécution de cette loi, décrétées le 30 janvier 1996, prévoient à l'article 21 une amende de 20.000 francs burundais (FBU) pour « quiconque âgé de plus de quinze ans accomplis sort ou tente de sortir de la République du Burundi sans être muni d'un passeport ou d'une autorisation de sortie l'y autorisant »⁸⁵.

Selon l'article 11 des mesures d'application du décret précité, « [aucune] restriction à la sortie du territoire ne peut être imposée à un Murundi⁸⁶ titulaire d'un passeport valide si elle n'est pas justifiée par une décision judiciaire prise par les instances habilitées »⁸⁷.

La Loi portant réglementation des migrations au Burundi adoptée en novembre 2021 décrit dans son article 5 les conditions d'entrée et de sortie au Burundi pour les personnes de nationalité burundaise : le fait de passer par un poste-frontière et de se faire enregistrer conformément à la loi ; en cas de sortie du pays, le fait d'être muni d'un document de voyage valide ; en cas d'entrée dans le pays, le fait d'être muni d'un document de voyage valide ou de toute autre preuve attestant la nationalité burundaise. L'article 129 de cette loi prévoit une peine de prison de six mois à deux ans et une amende de 50.000 à 100.000 francs burundais (FBU) pour toute personne qui entre ou séjourne au Burundi en violation des dispositions de cette loi ainsi que pour ceux qui, entre autres, traversent ou tentent de passer par un poste-frontière reconnu sans autorisation de l'agent des migrations ou par un endroit non autorisé. Enfin, selon l'article 130, quiconque donne une fausse information afin d'obtenir un visa ou un document de voyage risque une peine de prison de sept jours à un mois et une amende⁸⁸.

Parmi les sources consultées, le Cedoca n'a pas trouvé d'informations sur l'application de ces peines à l'égard de personnes de nationalité burundaise ou d'étrangers.

Le Code pénal burundais de 2017 prévoit dans ses articles 65 et 72 qu'une personne condamnée est interdite de quitter le territoire du Burundi « avant l'exécution définitive de ses obligations découlant du jugement ou de l'arrêt »⁸⁹.

Ni la Loi portant réglementation des migrations au Burundi ni le Code pénal ne comportent des dispositions incriminant le fait d'avoir demandé une protection internationale et/ou d'avoir séjourné à l'étranger.

⁸² CEDJ, 2009 [mis à jour au 31 décembre 2006], [url](#) ; CEDJ, 2013 [mis à jour au 31 décembre 2011], [url](#)

⁸³ Le Burundi est devenu une république après le coup d'Etat du capitaine Michel Micombero en novembre 1966 : Iwacu (Sikuyavuga L.), 02/12/2013, [url](#)

⁸⁴ 1^{er} août 1962. – LOI – Délivrance des passeports, 01/08/1962, [url](#)

⁸⁵ 30 janvier 1996. – Décret n° 100/026 – Mesures d'exécution de la loi du 1er août 1962 sur la délivrance des passeports et des documents en tenant lieu, 30/01/1996, [url](#)

⁸⁶ Murundi = ressortissant burundais

⁸⁷ 23 août 2000. – Ordonnance ministérielle n° 530/626 – Mesures d'application du Décret n° 100/026 du 30 janvier 1996 sur la délivrance des passeports et des documents en tenant lieu, 23/08/2000, [url](#)

⁸⁸ République du Burundi, Cabinet du président, 05/11/2021, [url](#)

⁸⁹ Loi n°1/27 du 29 décembre 2017 portant révision du Code pénal, 29/12/2017, [url](#)

3. Organisation du retour

3.1. Procédure

Selon le *Rapport final* de la Commission chargée de l'évaluation de la politique du retour volontaire et de l'éloignement forcé d'étrangers⁹⁰ (rapport présenté à la ministre de l'Asile et de la Migration le 15 septembre 2020), le processus d'éloignement des étrangers qui ne sont pas ou plus autorisés à rester sur le territoire belge est complexe. Sans entrer dans les détails, un document de voyage en cours de validité est indispensable pour pouvoir voyager en avion. Si un tel document n'est pas disponible, pour diverses raisons, l'OE doit effectuer des démarches pour en obtenir un auprès des autorités du pays d'origine⁹¹. Le rapport indique à ce propos que :

« Ce n'est pas forcément parce qu'un accord [MoU ou autre] a été conclu qu'il est plus facile d'obtenir un document de voyage. Cela dépend en grande partie de la coopération avec le pays d'origine dans d'autres domaines ou du représentant du pays en question, par exemple le consul »⁹².

Pour obtenir ce document de voyage, la nationalité doit être établie, selon des règles variables d'un pays à l'autre. Le rapport précise en outre que :

« Le document de voyage délivré par les autorités pour le rapatriement est le laissez-passer (LP). Une fois la nationalité ou l'identité reconnue par le pays d'origine, l'OE doit demander un LP pour pouvoir procéder à l'éloignement effectif. Ici encore, les règles diffèrent selon le pays d'origine. Pour un nombre très limité de pays, l'OE peut lui-même établir un LP (EU-LP). Pour certains pays, le laissez-passer est valable pendant une longue période (trois mois ou un mois). Pour d'autres, le LP n'est valable que pour le jour de départ notifié à l'avance et avec le vol qui y est mentionné »⁹³.

L'éloignement forcé peut se faire avec ou sans escorte assurée par la police fédérale belge⁹⁴. Il peut s'agir d'un vol régulier ou spécial. Parmi les vols spéciaux (*special flights*), il y a ceux organisés par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (FRONTEX)⁹⁵. Le rapport précité mentionne toutefois que certains pays d'origine, soucieux de leur image, refusent les *special flights*⁹⁶.

Concernant l'organisation du retour volontaire, Fedasil indique sur son site Internet qu'il collabore avec l'OIM qui s'occupe de la réservation des vols et accompagne la personne concernée lors des différentes étapes de son voyage, jusqu'à l'arrivée. C'est à cette personne que revient la charge d'obtenir des documents de voyage⁹⁷.

Lors de l'organisation du retour, ni l'OE ni l'OIM ne communiquent aux ambassades concernées le fait que les personnes renvoyées dans leur pays d'origine ont éventuellement demandé la protection

⁹⁰ Cette commission est présidée par le professeur émérite Marc Bossuyt, ancien commissaire général.

⁹¹ La procédure d'identification est également détaillée dans le rapport d'activités de l'OE pour 2020 : SPF Intérieur, 12/2021, pp. 76 et s., [url](#)

⁹² Commission chargée de l'évaluation de la politique du retour volontaire et de l'éloignement forcé d'étrangers, 15/09/2020, p. 85, [url](#)

⁹³ Commission chargée de l'évaluation de la politique du retour volontaire et de l'éloignement forcé d'étrangers, 15/09/2020, p. 87, [url](#)

⁹⁴ Commission chargée de l'évaluation de la politique du retour volontaire et de l'éloignement forcé d'étrangers, 15/09/2020, p. 96, [url](#)

⁹⁵ « Frontex possède un important mandat dans le cadre du retour, il assiste et soutient (financièrement aussi) les Etats membres dans l'organisation d'opérations de retour conjointes et nationales » : Commission chargée de l'évaluation de la politique du retour volontaire et de l'éloignement forcé d'étrangers, 15/09/2020, p. 112, [url](#)

⁹⁶ Commission chargée de l'évaluation de la politique du retour volontaire et de l'éloignement forcé d'étrangers, 15/09/2020, pp. 100-102, [url](#)

⁹⁷ Fedasil, s.d., [url](#) ; Fedasil, 2022, [url](#)

internationale. C'est ce qui ressort d'un entretien avec l'OE le 22 mars 2022⁹⁸ et d'un courrier électronique adressé au Cedoca par l'OIM le 29 mars 2022⁹⁹.

Dans sa réponse à une demande antérieure du Cedoca datée du 18 décembre 2018, l'OE avait fourni la précision suivante à propos des rapatriements forcés :

« [...] les autorités sur place sont toujours préalablement informées d'un rapatriement (forcé), parce que le laissez-passer est délivré sur la base des données de vol que l'OE fournit à l'ambassade du pays concerné. Par ailleurs, en cas de rapatriement forcé avec un passeport en cours de validité, il n'y a pas de communication automatique à l'ambassade. Toutefois, les autorités centrales du pays concerné peuvent être au courant qu'un rapatriement a lieu sur la base des codes de la liste des passagers (DEPU/DEPA/INAD/ANAD¹⁰⁰), pour autant qu'elles vérifient cette liste »¹⁰¹.

3.2. Données chiffrées

L'OE a fourni au Cedoca la liste des ressortissants burundais qui sont retournés au Burundi de manière volontaire depuis 2018. Entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2022, 24 ressortissants burundais sont retournés volontairement au Burundi dont 19 adultes et 5 mineurs accompagnés. Tous sont partis avec l'assistance de l'OIM (et, dans cette même période, aucun avec l'assistance de l'OE)¹⁰².

	retours volontaires
2018	6
2019	3
2020	8
2021	2
2022	5
Total	24

Le Cedoca a vérifié si les personnes retournées volontairement au Burundi avaient introduit une DPI. Parmi les 19 adultes, 17 avaient préalablement introduit une DPI (2 renonciations à l'OE, 2 ordres de quitter le territoire de l'OE, 6 clôtures au CGRA parce que les requérants ne s'étaient pas présentés ou avaient renoncé à leur demande, 2 dossiers en traitement au CGRA et 5 confirmations par le Conseil du contentieux des étrangers (CCE)).

L'OE indique par ailleurs qu'il n'y a pas eu d'éloignements forcés depuis le territoire belge vers le Burundi depuis 2015. Quant aux refoulements depuis la frontière, l'OE a fourni les chiffres depuis 2018. Entre début 2018 et fin 2022, 6 Burundais ont été refoulés depuis la frontière belge vers le Burundi, dont une seule personne sous escorte (donc de manière forcée) en 2022¹⁰³.

	refoulements	sous escorte
2018	1	/
2019	1	/
2020	/	/
2021	1	/
2022	3	dont 1 sous escorte
Total	6	1

⁹⁸ OE, entretien, Bruxelles, 22/03/2022

⁹⁹ OIM, courrier électronique, 29/03/2022

¹⁰⁰ DEPU : personne à éloigner non accompagnée / DEPA : personne à éloigner accompagnée / INAD : passager inadmissible non accompagné / ANAD : passager inadmissible accompagné : 20 JUIN 2019. - Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 11 avril 2000 réglementant les conditions de transport à bord des aéronefs civils des passagers présentant des risques particuliers sur le plan de la sûreté, 20/09/2019, [url](#)

¹⁰¹ OE, courrier électronique, 18/12/2018

¹⁰² OE, courrier électronique, 01/02/2023

¹⁰³ OE, courrier électronique, 02/02/2023

4. Entrée sur le territoire

Il s'agit dans cette partie d'évaluer dans un premier temps le degré d'attention dont un ressortissant fait l'objet auprès des autorités lors des contrôles effectués à son retour et ce, en fonction de différents facteurs identifiables : les documents de voyage (laissez-passer ou passeport ordinaire), le dispositif de retour (avec ou sans escorte, avec ou sans accueil de l'OIM), le respect ou non des législations applicables en matière de migration ou encore le fait de rentrer de Belgique. Cette partie traite également des problèmes éventuels rencontrés par la personne de retour avec ses autorités, aussi bien à l'aéroport que par la suite sur le territoire.

4.1. Autorités présentes à l'aéroport

Les services de sécurité belges ont fourni les informations suivantes au sujet des capacités du SNR pour la surveillance des réfugiés qui retournent au Burundi :

« When it comes to the regional diaspora and refugee returns, the SNR is ALMOST CERTAINLY involved in monitoring and surveillance of returnees, especially on refugees coming from RWANDA (RWA). In Oct 20, Alfred MUSEREMU, then head of SNR Interior, took part in the bilateral RWA-BDI negotiations at the NEMBA-GASENYI border that discussed modalities for Burundian refugee returns from RWA.

Within BDI, the SNR disposes of a broad variety of surveillance capabilities and a large network to carry out surveillance activities. Joint human security committees—a nationwide community policing structure that collaborates with the SNR at the local level—have been involved in the surveillance of refugee returnees. It is also HIGHLY LIKELY that the SNR has access to information on refugee returns via the so-called cahiers de ménages, a highly intrusive system of surveillance that obliges Burundian households to maintain a registry of inhabitants as well as visitors coming to their residence. This system of surveillance is mostly used in the so-called quartiers contestataires, the urban and often Tutsi-dominated quarters in BUJUMBURA that saw the most virulent protests in 2015 and were many regional and international refugees today come from.

Moreover, it is HIGHLY LIKELY that the SNR has some capacity to surveil telephonic communications inside BDI, that could POSSIBLY be used against high-profile returnees.

The SNR is officially mandated to manage and monitor the movement of foreigners on Burundian soil, for which it collaborates with other government services as the Police de l'Air, des Frontières et des Etrangers (PAFE), customs agents, and members of the Office Burundais des Recettes (OBR). In general, we consider it HIGHLY LIKELY that the SNR monitors cross-border movements, including the international entry via MELCHIOR NDADAYE Airport, whether or not a SNR agent is physically present. In addition, BDI is undertaking various projects to digitalize its management and surveillance of international mobility, including the development of online platforms for the provision of passports and visa, as well as database systems for following-up cross-border movements. These digitalization initiatives might increase the surveillance capacities of the Burundian intelligence services.

In addition to these digitalisation projects, the Burundian Ministry of Foreign Affairs is currently working to develop a database and cartography of the Burundian diaspora, that would include the provision of a 'diaspora identity card' that would seek to identify diaspora members. It is currently unclear what information would be included in this diaspora identity card (e.g. ethnicity) and what the legal consequences would be of this provision. Several Burundian opposition organisations have

denounced this planned diaspora identification as a tactic of the CNDD-FDD to control and discriminate various factions of the Burundian diaspora, including political refugees »¹⁰⁴.

En janvier 2022, le Cedoca avait interrogé différentes sources sur les autorités burundaises présentes à l'aéroport. Ci-dessous, le Cedoca reprend les réponses reçues en janvier et février 2022.

Les sources contactées par le Cedoca ne mentionnent pas toutes les mêmes autorités présentes à l'aéroport international Melchior Ndadaye à Bujumbura, mais la plupart ont cité la police, notamment des agents du Commissariat général des migrations (CGM). Il s'agit d'une branche policière chargée d'assurer la gestion de l'immigration et de l'émigration toujours communément connue sous son ancienne appellation, la Police de l'air, des frontières et des étrangers (PAFE)¹⁰⁵.

La source diplomatique belge contactée par le Cedoca relève la présence de l'autorité aéroportuaire ainsi que de la police nationale :

« L'aéroport de Bujumbura, baptisé 'Melchior Ndadaye' depuis le 1er juillet 2019, a comme autorité principale l'Autorité de l'Aviation Civile du Burundi (AACB). Des éléments de la Police nationale du Burundi (PNB) assurent également une présence continue au sein de l'aéroport.

L'autorité principale de sécurité est le 'Commissariat aéroportuaire'¹⁰⁶ qui est sous commandement d'un 'Commissaire aéroportuaire' »¹⁰⁷.

Plusieurs sources mentionnent également le SNR¹⁰⁸. Ainsi, l'activiste Armel Niyongere, président d'ACAT-Burundi et coordinateur général du Collectif des avocats des victimes et parties civiles Justice for Burundi, a expliqué :

« D'habitude, il y a toujours des agents des services de renseignements et des autorités aéroportuaires qui font la vérification des entrées et sorties. Cela permet d'identifier les personnes suspectes ou dans le viseur des autorités burundaises »¹⁰⁹.

Il en est de même pour l'activiste Anschaire Nikoyagize, président de la ligue Iteka :

« Seulement, je sais qu'à l'arrivée d'une personne recherchée, le Service National de Renseignement l'entend à l'aéroport comme on l'a fait pour madame Nyamoya Béatrice¹¹⁰ »¹¹¹.

Selon le journaliste Eloge Willy Kaneza, représentant de SOS Médias Burundi, des agents de la présidence sont aussi présents :

« A l'aéroport international de Bujumbura, le seul aéroport international que compte le Burundi, il y a toujours des agents du service national de renseignements (SNR), des agents de la police et des agents de la présidence qui attendent et vérifient les identités des personnes qui entrent sur

¹⁰⁴ Services de sécurité belges, courrier, 28/02/2023

¹⁰⁵ La PAFE a été remplacée par le CGM en 2017 suite à l'adoption d'une loi organique sur la police nationale : République du Burundi, Cabinet du président, 20/02/2017, [url](#) ; Présidence du Burundi, 09/06/2017, [url](#)

¹⁰⁶ Le Commissariat aéroportuaire fait partie du CGM : République du Burundi, Cabinet du président, 20/02/2017, [url](#)

¹⁰⁷ Source diplomatique belge, courrier électronique, 24/01/2022

¹⁰⁸ Le SNR, qui relève directement de l'autorité du président, est « l'une des institutions les plus redoutées du pays », accusée de multiples violations, d'après plusieurs sources : Le Monde (Rémy J.-P.), 29/02/2016, [url](#) ; Jeune Afrique (Carayol R.), 19/04/2016, [url](#) ; Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 13/09/2019, [url](#) ; Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 16/09/2020, [url](#) ; Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 15/09/2021, [url](#)

¹⁰⁹ Niyongere A., président de l'organisation ACAT-Burundi, coordinateur général du Collectif des avocats des victimes et parties civiles Justice for Burundi, vivant et travaillant en exil, courrier électronique, 21/01/2022

¹¹⁰ Béatrice Nyamoya, une militante des droits de la femme et la sœur de François Nyamoya, secrétaire général du parti d'opposition Mouvement pour la solidarité et le développement (MSD) vivant en exil, a été arrêtée le 20 novembre 2021 lorsqu'elle est arrivée à l'aéroport de Bujumbura en provenance du Rwanda. Selon SOS Médias Burundi, elle avait passé un mois en dehors du pays. Elle a été libérée six jours plus tard : SOS Médias Burundi, 22/11/2021, [url](#) ; SOS Médias Burundi, 26/11/2021, [url](#) ; Radio Peace FM, s.d., [url](#)

¹¹¹ Nikoyagize A., président de la Ligue Iteka, vivant et travaillant en exil, courrier électronique, 01/02/2022

le territoire burundais. S'ils soupçonnent quelqu'un, ils peuvent l'arrêter ou l'enlever comme il en a été le cas pour l'activiste Beatrice Nyamoya en novembre 2021, et beaucoup d'autres militants et jeunes gens ou hommes d'affaires qui passent par l'aéroport de la capitale économique Bujumbura »¹¹².

Louis-Marie Nindorera, consultant au sein du Fund for Global Human Rights, affirme ceci :

« Nous ne connaissons pas personnellement les autorités présentes à l'aéroport pour une raison ou une autre. Il y a des personnes vêtues de l'uniforme de la Police de l'Air, des Frontières et des Etrangers (PAFE) que l'on voit souvent là et des visages sous le même uniforme qui sont parfois nouveaux. Il y a des badges d'accès aux enceintes réservées aux voyageurs qui sont parfois remis à des personnes en tenue civile (banalisée), en raison :

- des services qu'elles délivrent à l'aéroport de manière quotidienne : elles y tiennent un commerce (duty free shops, restaurant) ou des services associés à l'arrivée des colis (DHL, FEDEX, etc.)
- de l'autorisation expresse reçue à assister des visiteurs pour des formalités expresses

On peut voir des personnes en badge mais on ne peut pas dire pourquoi un badge d'accès leur a été remis qui leur donne directement accès aux espaces de débarquement des passagers »¹¹³.

Selon le responsable d'une ONG burundaise vivant en exil qui souhaite rester anonyme, la présence du SNR varie d'un moment à l'autre :

« Les autorités présentes à l'aéroport sont essentiellement des agents et officiers de la Police de l'Air et des Frontières (PAFE) ayant en charge le contrôle des documents de voyage. Il y a également des agents des douanes qui contrôlent les bagages. Mais comme ailleurs, la présence des agents et officiers du Service National de Renseignement (SNR) est régulière mais variable en fonction des renseignements à leur disposition »¹¹⁴.

D'après un historien académique spécialiste du Burundi qui souhaite rester anonyme, en plus de la PAFE et du SNR, des militaires y sont aussi présents ainsi que des percepteurs de l'Office burundais des recettes (OBR) et, dans le cadre de la pandémie du COVID-19, des agents sanitaires de l'Institut national de santé publique (INSP) :

« J'y vois des policiers, des membres de la PAFE (Police de l'air des frontières et des étrangers), du SNR (service national de renseignement), des militaires, des percepteurs (OBR) et des personnels des services de santé (Covid : INSP) »¹¹⁵.

Selon le journaliste burundais indépendant vivant et travaillant au Burundi, les seules autorités présentes à l'aéroport sont celles affectées à cet endroit, dont des policiers et des militaires :

« Il n'y a pas des autorités présentes à l'aéroport, sauf ceux qui sont affectées à cet endroit. Des éléments de la police ou de l'armée sont positionnés à cet endroit pour des raisons de sécurité et de défense »¹¹⁶.

¹¹² Kaneza E. W., journaliste et représentant du collectif de reporters burundais SOS Médias Burundi, vivant et travaillant en exil, courrier électronique, 16/02/2022

¹¹³ Nindorera L.-M., consultant du programme pour la région des Grands Lacs africains au sein du Fund for Global Human Rights, courrier électronique, 31/01/2022

¹¹⁴ Responsable d'une ONG burundaise vivant en exil, courrier électronique, 19/01/2022

¹¹⁵ Historien académique spécialiste du Burundi, courrier électronique, 23/01/2022

¹¹⁶ Journaliste burundais indépendant, vivant et travaillant au Burundi, courrier électronique, 25/01/2022

4.2. Procédure à l'arrivée

Début mars 2023, une délégation de l'OE dirigée par le directeur-général Freddy Rosemont a effectué une mission au Burundi. Lors d'un entretien avec le colonel Emmanuel Niyonizigiye¹¹⁷, commandant de la police aéroportuaire au sein du CGM, celui-ci a expliqué les procédures et contrôles exercés à l'aéroport international de Bujumbura en cas de rapatriement forcé d'un ressortissant burundais :

« Il existe trois procédures, en fonction de la situation de l'étranger éloigné :

1. L'étranger éloigné possède des documents d'identité burundais valables : il n'y a pas d'interview à l'entrée sur le territoire.
2. L'étranger éloigné n'a pas de documents mais a été identifié par une ambassade burundaise et a reçu un laissez-passer : il n'y a pas d'interview à l'entrée sur le territoire.
3. L'étranger éloigné n'a pas encore été identifié et n'a pas de document valable : une interview à la frontière a lieu pour vérifier l'identité »¹¹⁸.

En janvier 2022, le Cedoca avait interrogé différentes sources sur les procédures de sécurité et les contrôles exercés à l'aéroport à l'égard de Burundais qui retournent. Ci-dessous, le Cedoca reprend les réponses reçues en janvier et février 2022.

Aucune des sources contactées par le Cedoca ne fait mention de procédures ou contrôles particuliers pour les Burundais rentrant au pays dans les cas évoqués dans le présent COI Focus.

Voici l'explication de la source diplomatique belge contactée par le Cedoca :

« Concernant les procédures de sécurité, les bagages de tout voyageur entrant sont scannés. Il y a également des contrôles classiques à l'immigration. Rien ne semble toutefois indiquer que les ressortissants burundais fassent l'objet de contrôles spécifiques ; ils doivent être en règle, comme tout autre passager qui entre dans le pays »¹¹⁹.

Le professeur André Guichaoua ne perçoit pas de traitement différent non plus :

« Rien ne permet de dissocier de quelconques différences de traitement en matière de formalités et de contrôle entre les passagers arrivants en fonction des pays d'origine »¹²⁰.

Le responsable d'une ONG burundaise vivant en exil a fait la même remarque :

« Je n'ai jamais été au courant de procédures spécifiques utilisées, surtout pour des personnes en provenance de la Belgique »¹²¹.

Louis-Marie Nindorera, consultant au sein du Fund for Global Human Rights, donne plus de détails sur les procédures et contrôles par la PAFE lors de l'entrée au pays par l'aéroport :

« Quant à ce qui est des procédures, il y a deux étapes de contrôle des papiers, toutes sous contrôle d'officiers de la PAFE :

- la 1ère étape : un ou deux officiers (selon l'affluence) contrôlent à l'œil nu les passeports et la carte de débarquement à remplir à l'arrivée. Comme Burundais, on ne regarde sans doute que la validité du passeport. La carte de débarquement est aussi contrôlée. Souvent, l'officier vérifie si vous avez indiqué avec précision votre adresse de résidence. Le nom du quartier ne suffit plus (comme il y a quelques années). On vous exigera d'indiquer le nom de la rue, le numéro de la parcelle sur la rue. J'ai connu le cas d'une personne burundaise qui se croyait

¹¹⁷ Dans le rapport de l'OE, il est erronément identifié comme Emmanuel Niyoniziaye : OE, s.d., p. 2

¹¹⁸ OE, s.d., pp. 2-3

¹¹⁹ Source diplomatique belge, courrier électronique, 24/01/2022

¹²⁰ Guichaoua A., professeur de sociologie, spécialiste de la région des Grands Lacs africains et auteur de plusieurs publications sur l'histoire socio-politique du Burundi et du Rwanda, courrier électronique, 23/01/2022

¹²¹ Responsable d'une ONG burundaise vivant en exil, courrier électronique, 19/01/2022

potentiellement sur une liste noire et qui était venue pour une semaine. Après qu'elle soit restée une semaine et repartie, elle a eu l'information d'un voisin qu'une camionnette de police était venue sur sa rue en avançant lentement et en lisant les numéros des maisons, puis s'est arrêtée devant sa maison (lui n'était plus au Burundi). Le voisin qui scrutait la scène du balcon de sa maison, à l'étage, l'a rapporté à cette personne qui s'est dite que cette camionnette était peut-être de la police et que son adresse ne pouvait avoir été renseignée que par la carte de débarquement remplie à l'aéroport, dont on ne sait l'emploi qui en est fait par la suite.

- 2ème étape : on se présente devant les policiers de la PAFE qui vont tamponner le passeport. Ils reçoivent le passeport et la carte de débarquement. Ils saisissent des données dans leur ordinateur mais on ne sait pas ce qu'ils y vérifient »¹²².

Une source académique burundaise qui vit en Belgique et qui fait des allers-retours au Burundi, mais qui souhaite rester anonyme, signale des contrôles plus serrés et parfois ciblés depuis 2015 :

« De manière générale, les contrôles ont été serrés au niveau de l'aéroport depuis 2015, avec une forte implication des agents du service national des renseignements, et parfois même des agents du renseignement parallèle du parti au pouvoir. Le même dispositif s'observe aussi depuis cette période au niveau de tous les postes frontières du Burundi. Les contrôles sont ainsi devenus plus serrés, moins encadrés et parfois trop intrusifs. Ce qui expose les gens qui rentrent au Burundi à plus de contrôle, parfois ciblé, et à charge »¹²³.

4.3. Aperçu des problèmes rapportés

4.3.1. Informations des sources consultées

Aucun rapport international consulté par le Cedoca et portant sur la situation des droits de l'homme au Burundi depuis 2019 ne fait mention de manière concrète d'éventuels problèmes rencontrés lors du retour sur le territoire par des ressortissants burundais rentrant de Belgique ou d'autres endroits par voie aérienne : ni les rapports du département d'Etat américain (United States Department of State, USDOS) sur la situation des droits de l'homme au Burundi¹²⁴, ni les rapports annuels d'AI¹²⁵, ni les rapports publiés par HRW¹²⁶. En général, dans les sources consultées, le Cedoca n'a pas trouvé d'informations sur un traitement particulier par les autorités burundaises de ressortissants burundais de retour au Burundi après un séjour ou passage en Belgique.

Par contre, certaines sources consultées en ligne rapportent des problèmes rencontrés par des personnes rapatriées depuis les pays voisins (voir 4.4. Liberté de mouvement et retour depuis les pays voisins).

Le Cedoca a demandé à Vijaiya Souri, chef de mission de l'OIM au Burundi, si les personnes rapatriées volontairement au Burundi avec l'assistance de l'OIM ont rencontré des problèmes après leur retour. Elle a répondu que son organisation fait le suivi pendant une année des personnes rapatriées dans le

¹²² Nindorera L.-M., consultant du programme pour la région des Grands Lacs africains au sein du Fund for Global Human Rights, courrier électronique, 31/01/2022

¹²³ Source académique burundaise qui vit en Belgique et qui fait des allers-retours au Burundi et dans la région, courrier électronique, 02/02/2022

¹²⁴ USDOS, 13/03/2019, [url](#) ; USDOS, 11/03/2020, [url](#) ; USDOS, 30/03/2021, [url](#) ; USDOS, 12/04/2022, [url](#) ; USDOS, 20/03/2023, [url](#)

¹²⁵ AI, 04/2020, pp. 17-19, [url](#) ; AI, 07/04/2021, pp. 138-142, [url](#) ; AI, 29/03/2022, pp. 143-146, [url](#) ; AI, 11/10/2022, [url](#)

¹²⁶ HRW, 17/01/2019, [url](#) ; HRW, 14/01/2020, [url](#) ; HRW, 13/01/2021, [url](#) ; HRW, 13/01/2022, [url](#) ; HRW, s.d., [url](#) ; HRW, 12/01/2023, [url](#) ; HRW, 18/05/2022, [url](#) ; HRW, 10/2022, [url](#)

cadre du programme Assisted Voluntary Return & Reintegration (AVRR) et que celles-ci ne rencontrent pas de problèmes :

« Assisted Voluntary Return & Reintegration beneficiaries have no issues upon return and IOM is in contact with them as required usually during first year only (funding does not cover long term monitoring of AVRR support). In November 2022, the MAECD [ministère des Affaires étrangères et de la Coopération au Développement] has also confirmed to the Belgium Ambassador, in the presence of IOM, that there are no obstacles for the support provided through Voluntary Return & Reintegration programmes »¹²⁷.

Lors d'une mission effectuée début mars 2023 au Burundi, la délégation de l'OE a eu un entretien téléphonique avec un ressortissant burundais refoulé depuis un centre fermé en Belgique en 2023. Le concerné a déclaré être rentré au Burundi via l'aéroport sans problème :

« La délégation a pu s'informer sur les conditions de retour des ressortissants burundais, éloignés du territoire belge. Un entretien par téléphone a pu être établi avec un ressortissant burundais, refoulé de la Belgique après avoir passé plusieurs semaines en centre fermé en janvier 2023. L'intéressé a expliqué être rentré au pays sans difficultés. Les autorités aéroportuaires n'ont posé aucun problème. L'intéressé a appelé sa famille qui est venue le chercher à l'aéroport. Il vit depuis chez sa grand-mère. Le chômage et les faibles moyens de subsistance sont les motifs qui ont poussé l'intéressé à venir en Belgique, comme beaucoup d'autres »¹²⁸.

Le Cedoca a demandé aux sources diplomatiques, journalistiques et non gouvernementales contactées si le seul passage par ou le séjour en Belgique peut exposer un Burundais à des problèmes avec les autorités burundaises lorsqu'il retourne actuellement au Burundi et, dans l'affirmative, s'ils peuvent expliquer sur quoi ils basent leur réponse.

La plupart des sources contactées par le Cedoca, tout en relevant parfois des profils spécifiques de Burundais qui pourraient rencontrer des problèmes en cas de retour au Burundi, ont indiqué que le seul passage par ou le séjour en Belgique n'expose pas à des problèmes avec les autorités le ressortissant burundais retournant actuellement dans son pays. Toutefois, certains interlocuteurs signalent que les personnes qui ont introduit une demande de protection internationale risquent d'être perçues comme des opposants politiques par les autorités burundaises lorsqu'ils retournent.

Plusieurs sources ont attiré l'attention sur les propos du porte-parole du ministère de l'Intérieur concernant les ressortissants burundais qui ont voyagé en Serbie (voir 1.1.3. Route des Balkans).

Le Cedoca a également demandé aux contacts s'ils connaissent des exemples concrets de personnes qui ont rencontré de tels problèmes. La plupart des sources contactées ont répondu par la négative.

Certaines sources ont signalé le meurtre fin décembre 2021 d'Eugénie Ntakirutimana, une femme burundaise qui résidait en Belgique depuis plusieurs années et qui était en visite au Burundi. Elle a été retrouvée tuée dans sa chambre d'hôtel¹²⁹. En juin 2022, la police a présenté à la presse six présumés auteurs du crime qui ont déclaré que la victime a été tuée lors d'un vol violent, une version avancée par la police¹³⁰ et souscrite par une source du Cedoca, mais « à prendre avec des pincettes », selon une autre source.

D'autres sources ont relevé des problèmes rencontrés par des personnes retournées au Burundi qui ont un profil spécifique, tel que Floriane Irangabiye, une journaliste burundaise qui vivait au Rwanda depuis plusieurs années et y avait vivement critiqué le gouvernement burundais lors d'une émission radio. Irangabiye s'était rendue au Burundi pour un enterrement fin août 2022 et a été arrêtée et

¹²⁷ Vijaya S., chef de mission de l'OIM au Burundi, courrier électronique, 29/03/2023

¹²⁸ OE, s.d., p. 5

¹²⁹ DBB, 05/01/2022, [url](#) ; SOS Médias Burundi, 04/01/2022, [url](#) ; SOS-Torture/Burundi, 08/01/2022, [url](#)

¹³⁰ Iwacu (Manirakiza F.), 03/06/2022, [url](#) ; SOS Médias Burundi, 03/06/2022, [url](#)

détenue par le SNR. Elle a été condamnée à dix ans de prison début janvier 2023¹³¹. Une source a attiré l'attention sur l'arrestation de cinq défenseurs des droits de l'homme qui s'apprêtaient à partir depuis Bujumbura à Kampala le 14 février 2023¹³².

La source diplomatique belge contactée par le Cedoca a indiqué :

« Le seul passage ou le seul séjour en Belgique n'est, à notre connaissance, pas de nature à pouvoir exposer un Burundais à des problèmes avec les autorités burundaises lorsqu'il retourne au Burundi. De très nombreux Burundais se rendent chaque année en Belgique [voir les chiffres visa fournis par la même source au chapitre 1.3. Allers-retours entre le Burundi et la Belgique] et ceux-ci ne s'en cachent pas. Au contraire, certains choisissent de donner de la visibilité à leur séjour dans notre pays à travers les réseaux sociaux, ce qui ne les expose pas à un danger à leur retour, quelle que soit leur ethnie ou affiliation politique »¹³³.

A la question de savoir s'il connaît des exemples de personnes qui ont rencontré de tels problèmes après leur retour au Burundi depuis la Belgique, la source diplomatique belge a répondu ne pas avoir eu d'information en ce sens¹³⁴.

En ce qui concerne d'éventuels problèmes après un retour au Burundi, les services de sécurité belges contactés par le Cedoca ont fourni l'évaluation suivante :

« [Ndayishimiye's discourse qualifying protesters as 'contagious people who don't like their country'] demonstrates that those involved in political opposition activities that question official government narratives—on human rights, impunity, diplomatic developments—remain at risk to be considered hostile to the Burundian nation and be the target of surveillance or worse upon return to BDI.

This does not, however, mean that the mere presence of Burundians in BEL or their request for international protection would put them at risk upon their return to BDI¹³⁵. »

« Because of such internal different perceptions on BEL-BDI relations, and because of the relative autonomy bestowed upon influential members of the Burundian regime, the posture of the Burundian services towards (returning) Burundians, Burundian refugees or diaspora members travelling from BEL remains essentially unpredictable. This means that, although it is HIGHLY UNLIKELY that a systematic policy exists to intimidate, arrest or surveil all Burundians coming from BEL, we cannot exclude that such violations would (sporadically) be carried out against Burundians coming from BEL. In addition, we do assess that individuals who are active within the political opposition, and especially members of political parties/movements/organisations that are excluded or suspended in BDI, LIKELY risk (a form of) persecution and/or surveillance upon arrival or during their presence in BDI¹³⁶. »

Le journaliste Arnel-Gilbert Bukeyeneza, membre du comité de l'Association de la presse internationale en Afrique de l'Est, a répondu :

« Sincèrement je pense que le passage en Belgique en soi n'est pas un problème. Mais vu que la Belgique est connue parmi les pays qui ont accordé l'asile politique à plus d'opposants/activistes/journalistes burundais, ceci peut dans certains cas être une situation aggravante pour quelqu'un qui retourne au Burundi, dans les cas suivants par exemple :

- a. Si par exemple c'est une personne qui vivait dans les quartiers/régions étiquetés comme contestataire du 3e mandat du feu président Pierre Nkurunziza, ceci peut aggraver sa situation

¹³¹ IDHB, 08/02/2023, [url](#)

¹³² SOS Médias Burundi, 14/02/2023, [url](#) ; AFP, 15/02/2023, [url](#)

¹³³ Source diplomatique belge, courrier électronique, 20/02/2023

¹³⁴ Source diplomatique belge, courrier électronique, 20/02/2023

¹³⁵ Services de sécurité belges, courrier, 28/02/2023

¹³⁶ Services de sécurité belges, courrier, 28/02/2023

dans la mesure où ces endroits sont toujours considérés par le pouvoir en place comme des bastions de l'opposition, ou pire comme des pépinières de recrutement par les mouvements rebelles burundais qui essaient de se former ici et là.

b. Si la personne est par exemple un membre de l'un des partis de l'opposition (ou connu comme un 'opposant' au sens large), c'est possible que son passage en Belgique lui attire des problèmes.

c. Si par exemple la personne est d'ethnie tutsi. Ceci n'est pas directement un problème, parce qu'on a plein de Tutsi qui vivent au Burundi. Toutefois, on a vu que dans la crise burundaise (de 2015), le paramètre ethnique était parfois aggravateur dans certaines situations.

d. Ça peut par exemple arriver que la personne se soit prise en photo avec un leader d'opposition de la société civile ou un journaliste en exil en Belgique, et que l'image ait été publiée sur une plateforme en ligne, ça peut être WhatsApp, Facebook, etc... Ceci est susceptible de causer des problèmes à la personne s'il retourne au Burundi.

La liste n'est pas exhaustive. C'est juste pour dire que c'est une situation à étudier au cas par cas, où il faut peut-être comprendre que le passage en Belgique peut s'avérer une situation aggravante, mais pas nécessairement.

Ici je souligne les mots du porte-parole de la police burundaise en octobre dernier quand il menaçait de poursuivre ceux qui vont retourner au Burundi¹³⁷. Pour quelqu'un qui est par exemple dans les différentes catégories susmentionnées, ça ne doit pas être rassurant l'idée de retourner peut-être. Après on sait aussi que le premier ministre a essayé de calmer les choses des jours plus tard, peut-être après avoir compris la gravité et les conséquences potentielles des propos du porte-parole de la police sur l'image du pays et surtout sa nouvelle politique diplomatique¹³⁸.

Il faut seulement souligner ici que nous avons à faire avec un régime parfois imprévisible »¹³⁹.

Quant à d'éventuels exemples de personnes qui ont rencontré de tels problèmes après leur retour au Burundi depuis la Belgique, Armel-Gilbert Bukeyeneza a déclaré :

« Le seul exemple que j'ai mais qui, peut-être, peut ne pas correspondre exactement au cas recherché est celui d'une 'Burundaise naturalisée Belge' retrouvée morte dans son hôtel à Bujumbura quand elle était en vacances au Burundi fin décembre 2021. Jusqu'à présent, il est difficile de dire les vrais mobiles derrière, mais cet article [du journal Iwacu¹⁴⁰] montre clairement que la version avancée par la police est à prendre avec des pincettes. Surtout le commentaire du juriste qui intervient anonymement à la fin¹⁴¹.

Sinon pour la Belgique, je n'ai vraiment pas d'autres exemples concrets. Mais il y en a pour le Rwanda, un pays qui, à un moment, était vu (dans une certaine mesure) de la même manière que la Belgique par le régime burundais pour la simple raison que les deux pays ont donné asile aux opposants/activistes/journalistes et autres réfugiés. C'est le notamment le cas de :

¹³⁷ Iwacu (Kwizera E., Manirakiza F., Mugisha H.), 31/10/2022, [url](#)

¹³⁸ ABP, 16/11/2022, [url](#)

¹³⁹ Bukeyeneza A.-G., journaliste et auteur burundais, membre du comité de l'Association de la presse internationale en Afrique de l'Est, vivant et travaillant en exil, courrier électronique, 28/01/2023

¹⁴⁰ Iwacu (Manirakiza F.), 03/06/2022, [url](#)

¹⁴¹ Il s'agit du meurtre d'Eugénie Ntakirutimana (voir ci-dessus)

a. Jean Bigirimana, journaliste à Iwacu, qui revenait d'une formation au Rwanda quand il a été porté disparu en 2016¹⁴².

b. Floriane Irangabiye, journaliste sur une radio qui émet depuis l'étranger, qui a été arrêtée en août dernier à son entrée au Burundi en provenance du Rwanda. Elle vient d'être condamnée à 10 ans de prison accusée de 'porter atteinte à l'intégrité du territoire national' »¹⁴³.

Anschaire Nikoyagize, président de la Ligue Iteka, a répondu comme suit à la question de savoir si le seul passage par ou le séjour en Belgique peut exposer un Burundais à des problèmes avec les autorités burundaises lorsqu'il retourne au Burundi :

« Généralement non mais pour ceux qui sont passés par la Serbie, le porte-parole de la police, Nkurikiye a dit qu'ils seront tous jugés et le premier ministre Gervais Ndirakobuca alias Ndakugarika a enchéri en disant qu'ils seront jugés cas par cas »¹⁴⁴.

Le Cedoca n'a trouvé aucune information corroborant cette déclaration du premier ministre Ndirakobuca. Selon les sources consultées par le Cedoca, le premier ministre a plutôt déclaré à l'ambassadeur belge qu'aucun Burundais parti légalement en Serbie ne fera l'objet de poursuites à son retour (voir 1.1.3. Route des Balkans).

Louis-Marie Nindorera, consultant au sein du Fund for Global Human Rights, a répondu :

« Pris isolément, le fait de séjourner en Belgique ne peut pas être l'élément déclencheur d'une action de surveillance ou de poursuite par les autorités burundaises contre une personne, à son retour au Burundi. Il faudrait que les autorités aient déjà envisagé de poser des problèmes à une personne pour d'autres faits pour que le seul fait d'avoir séjourné en Belgique soit source de problèmes »¹⁴⁵.

A la question de savoir s'ils connaissent des exemples de personnes qui ont rencontré des problèmes après leur retour au Burundi depuis la Belgique, Nikoyagize et Nindorera ont répondu par la négative¹⁴⁶.

Le journaliste indépendant vivant et travaillant au Burundi a indiqué :

« Le seul passage en Belgique ne peut pas être une raison d'être arrêté. Comme vous le savez, il y a des relations entre le Burundi et la Belgique notamment les relations nées suite à la colonisation. Des gens se sont mariés des deux cotés, d'autres ont partagé des écoles etc. et se rendent visite actuellement. Le passage en Belgique n'est pas suffisant pour que tel soit arrêté. Je ne connais pas de cas pareils actuellement, mais ce que je sais est que la Belgique est le refuge de certains burundais recherchés par la justice suite au coup manqué de 2015. Si l'un d'eux posait le pied au Burundi, il est exposé à l'arrestation. En 2021, il y a une burundaise qui a été tuée dans son hôtel à Bujumbura, non pas pour des raisons politiques mais par des bandits qui lui ont pris son argent et d'autres objets de valeur »^{147, 148}.

¹⁴² HRW (Mudge L.), 27/07/2018, [url](#)

¹⁴³ Bukeyenzeza A.-G., journaliste et auteur burundais, membre du comité de l'Association de la presse internationale en Afrique de l'Est, vivant et travaillant en exil, courrier électronique, 28/01/2023

¹⁴⁴ Nikoyagize A., président de la Ligue burundaise des droits de l'homme Iteka, vivant et travaillant en exil, courrier électronique, 31/01/2023

¹⁴⁵ Nindorera L.-M., consultant du programme pour la région des Grands Lacs africains au sein du Fund for Global Human Rights, courrier électronique, 01/02/2023

¹⁴⁶ Nikoyagize A., président de la Ligue burundaise des droits de l'homme Iteka, vivant et travaillant en exil, courrier électronique, 31/01/2023 ; Nindorera L.-M., consultant du programme pour la région des Grands Lacs africains au sein du Fund for Global Human Rights, courrier électronique, 01/02/2023

¹⁴⁷ Il s'agit du meurtre d'Eugénie Ntakirutimana (voir ci-dessus)

¹⁴⁸ Journaliste burundais indépendant vivant et travaillant au Burundi, courrier électronique, 09/02/2023

Ce journaliste ajoute ne connaître aucun exemple de personne qui a rencontré de tels problèmes après son retour au Burundi depuis la Belgique :

« Je ne connais pas d'exemple. Le seul cas similaire concerne une jeune dame dont le père est un militaire en retraite qui serait rentrée du Rwanda et qui a été vite arrêtée et jugée pour des crimes de guerre qu'elle nie disant que c'est une simple journaliste »^{149,150}.

Le journaliste Eloge Willy Kaneza, représentant de SOS Médias Burundi, affirme que des Burundais qui ont passé par ou séjourné en Belgique peuvent être exposés à des problèmes après le retour au Burundi, mais spécifie ensuite les catégories de personnes susceptibles de rencontrer des problèmes :

« Le passage et le séjour d'un ressortissant burundais en Belgique peuvent l'exposer à des menaces bien sûr. Mais ce n'est pas tout Burundais. J'explique et d'ailleurs ce n'est pas le passage en Belgique seulement qui peut générer des représailles contre un citoyen burundais comme on vient de le constater avec quatre défenseurs de droits humains qui ont été arrêtés par les renseignements burundais alors qu'ils s'apprêtaient à se rendre à Kampala dans la capitale ougandaise¹⁵¹.

Certaines catégories de Burundais comme les membres de la société civile, les journalistes, les politiques ou encore les membres des forces de défense et de sécurité peuvent être soupçonnés de collaborer avec les groupes armés pour le simple fait de s'être rendus en Belgique. Là, à leur retour, ils s'exposent à des arrestations arbitraires, aux meurtres ou à des disparitions forcées. Mais aussi toute personne qui a une parenté dans l'une des catégories déjà citées ou qui a manifesté en 2015 contre un autre mandat controversé de feu président Pierre Nkurunziza est concernée. Les hommes d'affaires qui ne militent pas pour le CNDD-FDD peuvent également s'exposer à ce genre de menaces. Ce n'est pas tout, des personnes qui sont en conflit avec les membres de leurs familles, amis ou connaissances, militants du parti présidentiel ou proches du pouvoir peuvent se voir harceler au même titre que les membres des catégories déjà citées suite à des règlements de compte. Plusieurs rapatriés ont été obligés de retourner en exil dans de telles situations, les personnes qui occupent leurs biens les accusant d'être des collaborateurs de groupes rebelles ou de l'opposition en exil afin de spolier leurs biens »¹⁵².

Quant aux exemples de personnes qui ont rencontré des problèmes après leur retour au Burundi depuis la Belgique, Kaneza signale le meurtre dans sa chambre d'hôtel d'Eugénie Ntakarutimana :

« Je ne dispose pas de beaucoup d'exemples de personnes qui ont été menacées après avoir séjourné en Belgique sauf un seul cas d'assassinat¹⁵³. Mais SOS Médias Burundi a répertorié beaucoup de cas de rapatriés surtout en provenance de la Tanzanie et de la RDC qui ont été obligés de retourner en exil après avoir été accusés ou soupçonnés de collaborer avec les groupes armés ou l'opposition en exil ou encore d'espionner pour le compte du Rwanda »¹⁵⁴.

Par ailleurs, trois autres sources estiment que les personnes qui ont introduit une demande d'asile en Belgique risquent d'être perçues comme des opposants politiques par les autorités burundaises.

Vital Nshimirimana, président du FORSC, a répondu ceci :

« Dans le cas d'un demandeur d'asile, ou de toute personne perçue comme opposant au régime du CNDD-FDD, un simple passage ou séjour en Belgique peut facilement être interprété comme ayant pour objet des rencontres avec des groupes d'opposition dont certains leaders se sont réfugiés ou vivent en Belgique depuis quelques années. Dans la perception du régime burundais, par

¹⁴⁹ Il s'agit de l'arrestation et de la condamnation de Floriane Irangabiye (voir ci-dessus)

¹⁵⁰ Journaliste burundais indépendant vivant et travaillant au Burundi, courrier électronique, 09/02/2023

¹⁵¹ SOS Médias Burundi, 14/02/2023, [url](#)

¹⁵² Kaneza E. W., journaliste et représentant du collectif de reporters burundais SOS Médias Burundi, vivant et travaillant en exil, courrier électronique, 15/02/2023

¹⁵³ SOS Médias Burundi, 03/06/2022, [url](#)

¹⁵⁴ Kaneza E. W., journaliste et représentant du collectif de reporters burundais SOS Médias Burundi, vivant et travaillant en exil, courrier électronique, 15/02/2023

opposition, il faut entendre non seulement les partis ou coalitions politiques, mais aussi la société civile et les médias.

Lorsque la Serbie a révoqué l'accord d'exemption de visa aux burundais et que certains migrants sont retournés au Burundi, le porte-parole de la police Pierre Nkurikiye est intervenu sur la télévision nationale, déclarant que les burundais demandeurs d'asile en serbie et dans l'union européenne et qui sont refoulés seront poursuivis pour mensonge.

Il faut également rappeler que lors de plusieurs mobilisations organisées entre 2016 et 2019, la Belgique ou le peuple belge est largement présenté comme 'Abakoroni' (acception développée et répétée à plusieurs reprises par l'ancien porte parole du CNDD-FDD aujourd'hui devenu Président de l'assemblée nationale), un concept lourd de sens en ce qu'il présente 'ces burundais qui trouvent asile en Belgique' comme des 'instruments' du colonisateur qu'est le Belge »¹⁵⁵.

A la question de savoir s'il connaît des exemples de personnes qui ont rencontré de tels problèmes après leur retour au Burundi depuis la Belgique, Vital Nshimirimana a répondu :

« Je ne connais pas un cas précis. Mais il faut mentionner que dans certains cas, une personne peut être ciblée et l'étiquette que les services lui collent peut constituer une circonstance aggravante dès qu'il y a des poursuites »¹⁵⁶.

Armel Niyongere, président d'ACAT-Burundi et coordinateur général du Collectif des avocats des victimes et parties civiles Justice for Burundi, a répondu :

« [E]ffectivement je peux le confirmer que [les personnes d'origine burundaise qui quittent leur pays, en raison de persécution ou non, risquent de subir des mauvais traitements en cas de retour dans leur pays. Ceci vaut encore a fortiori lorsqu'ils sont venus jusqu'en Belgique.

En 2019 déjà, la Commission d'enquête des Nations Unies sur le Burundi constatait les risques qu'encourent les réfugiés en cas de retour dans leur pays.

Cette Commission d'enquête revient sur un cas typique qui permet d'exemplifier les risques qui pèsent sur les épaules des réfugiés burundais en cas de retour au pays.

Néanmoins, lorsqu'un individu se rend sur le territoire belge pour introduire une demande de protection internationale, les risques qui pesaient déjà sur ses épaules causant sa fuite s'aggravent en raison de l'introduction d'une telle demande.

Outre le fait que les risques de persécutions s'aggravent après une demande d'asile, le simple fait d'en avoir introduit une demande d'asile crée également le risque d'être perçu comme un opposant politique pour cette raison et peut donc suffire à subir des persécutions.

Comme exemple, suite aux nombreux départs des burundais via la Serbie, le régime burundais a vite réagi et Monsieur Pierre Nkurikiye, le porte parole du ministère de l'Intérieur et de la sécurité publique a déclaré le 25.10.2022:

'Nous avons eu des informations que ceux qui sont déjà arrivés dans ces pays ont menti qu'ils étaient persécutés au Burundi. Nous savons bien que les demandeurs d'asile qui restent en Europe fomentent ce genre de mensonges, ils reviendront un jour. Il y a des échanges d'informations entre les Services des Etats. Un jour, ils nous donneront leurs déclarations des uns et des autres lors de la demande d'asile. Ils seront poursuivis.'

Pour conclure, je peux terminer en disant que le seul fait de demander l'asile suffit bien à être considéré comme un opposant politique par les agents persécuteurs au Burundi »¹⁵⁷.

¹⁵⁵ Nshimirimana V., président du FORSC, vivant et travaillant en exil, courrier électronique, 30/01/2023

¹⁵⁶ Nshimirimana V., président du FORSC, vivant et travaillant en exil, courrier électronique, 30/01/2023

¹⁵⁷ Niyongere A., président d'ACAT-Burundi, coordinateur général du Collectif des avocats des victimes et parties civiles Justice for Burundi, vivant et travaillant en exil, courriers électroniques, 01/02/2023, 02/02/2023

A la question de savoir s'il connaît des exemples de personnes qui ont rencontré de tels problèmes après leur retour au Burundi depuis la Belgique, Armel Niyongere a répondu :

« [Je] ne connais aucun demandeur d'asile burundais qui ait osé rentrer au Burundi »¹⁵⁸.

Le journaliste burundais renommé vivant en exil répond, quant à lui, par l'affirmative à la question de savoir si le seul passage par ou le séjour en Belgique peut exposer un Burundais à des problèmes avec les autorités burundaises lorsqu'il retourne au Burundi :

« Oui. Les gens qui tentent de s'exiler sont mal vus par le pouvoir burundais. Car, officiellement, le Burundi est en paix et tout va bien !

Ceux qui quittent le Burundi pour devenir réfugiés 'salissent' l'image du pays. Et dans un discours le porte-parole de la police a menacé de poursuites judiciaires ceux qui seraient renvoyés au Burundi »¹⁵⁹.

Toutefois, ce journaliste ajoute que des gens « apolitiques » ne risquent rien tout en notant l'existence présumée d'une « liste noire » d'ennemis du Burundi :

« Oui, les gens qui sont complètement apolitiques, qui n'ont aucune 'proximité' avec l'opposition, la société civile, les journalistes, peuvent aller et venir et en général ils ne risquent rien. [...]

Mais il existerait une 'black list' des personnes qui sont considérés comme 'ennemis du pays'. C'est une liste dressée par le SNR dont des agents sont toujours présents à l'aéroport. Elle regroupe les leaders de l'opposition en exil, les membres de la société civile, journalistes. Mais selon mes infos, un simple commentaire 'négatif' sur le régime posté sur Facebook fait qu'on se retrouve 'blacklisté'.

[...] De nombreux Burundais qui estiment que pour une raison ou une autre ils sont mal vu par le système n'osent pas [retourner au Burundi] »¹⁶⁰.

Ce journaliste donne l'exemple personnel de son fils qu'il n'a pas voulu laisser voyager au Burundi parce que le lien familial avec lui pourrait lui attirer des problèmes, selon des connaissances au sein des services de sécurité burundais qu'il a consultés.

A la question de savoir s'il connaît des exemples de personnes qui ont rencontré des problèmes après leur retour au Burundi depuis la Belgique, ce journaliste burundais a répondu :

« Finalement il ya très peu de renvois de Burundais. Et souvent ceux qui sont dans ce cas vivent cela comme un échec et se font très discrets. Un cas connu est un ressortissant burundais [Clément Nkurunziza] renvoyé des USA. A l'arrivée en 2018, il a été emprisonné et vient de passer plusieurs années en prison »^{161, 162}.

¹⁵⁸ Niyongere A., président d'ACAT-Burundi, coordinateur général du Collectif des avocats des victimes et parties civiles Justice for Burundi, vivant et travaillant en exil, courriers électroniques, 01/02/2023, 02/02/2023

¹⁵⁹ Journaliste burundais renommé vivant en exil, courrier électronique, 06/02/2023

¹⁶⁰ Journaliste burundais renommé vivant en exil, courrier électronique, 06/02/2023

¹⁶¹ Le journaliste fait référence à l'arrestation et à la condamnation de Clément Nkurunziza. Recherché par les autorités burundaises pour son implication dans le massacre d'étudiants hutu à l'Université du Burundi en juin 1995, Nkurunziza a été arrêté au moment de son arrivée à l'aéroport de Bujumbura. Il a été condamné à perpétuité en première instance dans un procès jugé inéquitable par plusieurs défenseurs des droits de l'homme. Selon la Coalition burundaise pour la Cour pénale internationale (CB-CPI), « sa prise de position par rapport à l'injustice de la Commission nationale des terres et autres biens (CNTB) », un organe chargé entre autres d'examiner et de résoudre des conflits fonciers, a joué un rôle dans son incarcération : CB-CPI, 03/2020, pp. 6-7 ; Net Press, 29/05/2020, [url](#) ; Burundi Daily (Karayenga A.), 19/09/2020, [url](#)

¹⁶² Journaliste burundais renommé vivant en exil, courrier électronique, 06/02/2023

4.3.2. Arrestation présumée d'un Burundais rapatrié

En date du 14 février 2023, le Cedoca a été contacté par courrier électronique par la coalition Move, une plateforme d'ONG belges qui offre un accompagnement aux migrants détenus dans des centres fermés. Selon cette coalition, un demandeur de protection internationale burundais, qui a été détenu dans un centre fermé à l'aéroport après sa DPI en juin 2022 mais dont la demande a été refusée et qui a été rapatrié de force le 30 novembre 2022, a été arrêté à l'aéroport de Bujumbura dès son arrivée. Ci-dessous, pour des raisons de confidentialité, le Cedoca a effacé et remplacé par des points de suspension l'identité de cette personne à chaque fois qu'elle est citée par les sources consultées.

La coalition Move affirme avoir obtenu ces informations auprès d'un autre Burundais détenu dans ce centre fermé et auprès de l'épouse de la personne rapatriée qu'ils ont pu contacter par Whatsapp. La coalition Move a ensuite contacté Pierre Claver Mbonimpa, activiste burundais et président de l'APRODH. Celui-ci a déclaré s'être renseigné auprès d'une source au sein du SNR qui lui a confirmé que le Burundais rapatrié a été arrêté à l'aéroport et amené par la suite au bureau du SNR dans le quartier Rohero à Bujumbura. Le 14 février 2023, Mbonimpa a signalé à la coalition Move que le concerné était toujours en détention¹⁶³.

Le 15 février 2023, le Cedoca a contacté par courrier électronique Pierre Claver Mbonimpa. Le Cedoca a demandé ce qui s'est passé avec la personne concernée après son rapatriement du 30 novembre 2022, si elle a effectivement été interpellée ou arrêtée, quel service en était responsable, comment cela s'est produit et pour quel motif et où elle se trouve actuellement. Le même jour, Mbonimpa a répondu comme suit :

« Effectivement j'ai été contacté par différentes ONGS me demandant de les aider à trouver des information concernant [...] qui a été déporté à Bujumbura le 30 novembre 2022. Je me suis informé au niveau de l'aéroport de Bujumbura et quelqu'un m'a informé que [...] est bien arrivé à Bujumbura mais qu'il a été arrêté par le service de renseignement (SNR) poste de aéroport et conduit au siège central basé au Rohero 1 tout près de la Cathédrale Régina Mundi.

Lundi de cette semaine; je me suis informé auprès d'une autre personne proche de SNR et m'a confirmé que [...] est toujours là.

Il faut noté que les visites des détenus au SNR ne sont pas permis¹⁶⁴. »

Interrogé fin février 2023 par un journaliste de Burundi Daily, un site burundais publié en exil, Mbonimpa mentionne également cette arrestation :

« Pour les migrations vers la Serbie, plusieurs personnalités au pouvoir et à l'armée sont impliquées. De plus, ceux qui sont refoulés de Belgique, une fois arrivés au Burundi, ils sont portés disparus, l'exemple récent est de [...] qui a été déporté au Burundi. Il a été arrêté à l'aéroport de Bujumbura et conduit au cachot des services de renseignement à Bujumbura près de la cathédrale Régina Mundi. Personne ne l'a plus revu. Nous craignons le pire si d'autres sont renvoyés au Burundi car le porte-parole du ministère de la Sécurité, Pierre Nkurikiye, a déclaré qu'ils seront arrêtés »¹⁶⁵.

Dans l'article, Mbonimpa n'offre pas d'autres exemples concrets de Burundais refoulés par la Belgique qui ont été portés disparus. A part cet article, le nom de cette personne n'apparaît nulle part dans les sources consultées par le Cedoca.

Le 15 février 2023, le Cedoca a communiqué toutes les informations à propos de l'arrestation et de la détention présumées du Burundais rapatrié à la source diplomatique belge. Celle-ci a répondu dans un courrier électronique du 22 février 2023 n'avoir aucune information à propos de ce cas¹⁶⁶.

¹⁶³ Coalition Move, courrier électronique, 14/02/2023

¹⁶⁴ Mbonimpa P. C., président de l'APRODH, courrier électronique, 15/02/2023

¹⁶⁵ Burundi Daily (Barenga A. M.), 23/02/2023, [url](#)

¹⁶⁶ Source diplomatique belge, courrier électronique, 22/02/2023

Le 22 février 2023, le Cedoca a contacté Anchaire Nikoyagize, président de la ligue Iteka. Sans révéler le nom du concerné, le Cedoca lui a expliqué avoir reçu des informations sur l'arrestation présumée par le SNR d'un ressortissant burundais rapatrié le 30 novembre 2022 et qui aurait été arrêté, vraisemblablement par le SNR, et qui serait toujours en détention. Le lendemain, M. Nikoyagize a répondu par courrier électronique. Il identifie correctement le rapatrié concerné :

« Je connais le cas, c'est [...] et j'ai communiqué avec un membre de la famille mais malheureusement ces derniers jours le numero ne passe pas »¹⁶⁷.

Le Cedoca lui a demandé plus de précisions sur la manière dont il a été informé de ce cas et sur ce qui, selon ses informations, s'est exactement passé. Voici sa réponse par courrier électronique du 10 mars 2023 :

« Je m'excuse de vous répondre un peu tardivement, je tentais de parler avec sa femme que je n'ai pas pu trouver jusqu'à ce moment et même le jour où nous avons communiqué, elle n'a pas été ouverte pour moi. Je pense qu'elle a abandonné le numéro pour le moment.

Fin janvier, j'ai rencontré Mbonimpa Pierre Claver et nous avons échangé sur les deux cas et [c'est lui] qui m'a partagé le numéro et j'ai par après téléphoné à la dame. Mon analyse vu comment elle m'a parlé et le fait qu'après elle a décidé d'abandonner le numero, je pense que [...] n'a pas disparu, c'est le jeu pour prouver son insécurité au pays, je suis sûr qu'un jour il va réapparaître »¹⁶⁸.

Dans un nouveau courrier électronique du 13 avril 2023, Nikoyagize ajoute ceci :

« Je ne sais pas si vous avez eu des nouvelles informations sur [...]. Dernièrement sa dame m'a écrit, elle avait oublié qu'on avait échangé un jour mais lorsque je me suis présenté, on s'est entendu d'échanger un peu tard mais par après, elle a dit qu'elle n'est pas de la société civile pour se parler. Donc, je pense que c'est [...] qui lui a refusé »¹⁶⁹.

Le Cedoca a fait une recherche en ligne étendue sur ce ressortissant burundais rapatrié et son arrestation en utilisant le moteur de recherche Google. Le Cedoca a également vérifié certains médias sociaux (Facebook, Twitter) ainsi que les rapports publiés depuis fin novembre 2022 par plusieurs organisations burundaises qui établissent de manière hebdomadaire ou mensuelle des aperçus des violations des droits humains, notamment l'APRODH, la ligue Iteka et SOS-Torture/Burundi¹⁷⁰. Cette recherche n'a produit aucun résultat.

La Coalition Move a renseigné le Cedoca sur un deuxième ressortissant burundais refoulé en février 2023 qui, après son retour au Burundi, aurait rencontré des problèmes. Il aurait notamment été enlevé et malmené mais se serait échappé par la suite. Comme la Coalition Move a reçu toutes ses informations à propos de ce cas du concerné lui-même, qu'aucune source indépendante n'a corroboré cette information et qu'une recherche en ligne étendue sur ce ressortissant burundais rapatrié dans Google, sur les médias sociaux ainsi que dans les rapports publiés depuis février 2023 par la ligue Iteka, l'APRODH et SOS-Torture/Burundi n'a produit aucun résultat, le Cedoca n'approfondira pas en détail ce cas spécifique¹⁷¹.

¹⁶⁷ Nikoyagize A., président de la ligue Iteka, 23/02/2023

¹⁶⁸ Nikoyagize A., président de la ligue Iteka, 10/03/2023

¹⁶⁹ Nikoyagize A., président de la ligue Iteka, 13/04/2023

¹⁷⁰ APRODH, 16/12/2022, [url](#) ; APRODH, 01/2023, [url](#) ; APRODH, 16/01/2023, [url](#) ; APRODH, 11/02/2023, [url](#) ; APRODH, *Rapport de février 2023*, 12/05/2023, [url](#) ; APRODH, *Rapport de mars 2023*, 12/05/2023, [url](#) ; Ligue Iteka, 08/12/2022, [url](#) ; Ligue Iteka, 01/2023, [url](#) ; Ligue Iteka, 05/01/2023, [url](#) ; Ligue Iteka, 02/02/2023, [url](#) ; Ligue Iteka, 02/03/2023, [url](#) ; Ligue Iteka, 06/04/2023, [url](#) ; Ligue Iteka, 04/05/2023, [url](#) ; SOS-Torture Burundi, s.d., [url](#)

¹⁷¹ APRODH, *Rapport de février 2023*, 12/05/2023, [url](#) ; APRODH, *Rapport de mars 2023*, 12/05/2023, [url](#) ; Ligue Iteka, 02/03/2023, [url](#) ; Ligue Iteka, 06/04/2023, [url](#) ; Ligue Iteka, 04/05/2023, [url](#) ; SOS-Torture Burundi, s.d., [url](#)

4.4. Liberté de mouvement et retour depuis les pays voisins

Dans ses rapports sur la situation des droits de l'homme au Burundi en 2019 et 2020, USDOS souligne que le gouvernement a fortement restreint les droits de circulation à l'intérieur du pays, par exemple en mettant en place des points de contrôle ou barrages routiers ou en imposant l'utilisation du cahier de ménage dans lequel chaque chef de ménage est censé noter tous ses résidents, domestiques et visiteurs. USDOS rapporte aussi que des personnes qui ont voulu traverser la frontière pour fuir la violence ont parfois été interpellées par les forces de l'ordre ou les Imbonerakure¹⁷². Selon les rapports sur la situation des droits de l'homme en 2021 et 2022, des barrages routiers et les cahiers de ménage existent toujours, mais USDOS ne fait plus état d'une restriction sévère de la libre circulation ni de l'interpellation de personnes voulant traverser la frontière¹⁷³. Par ailleurs, début 2023, SOS Médias Burundi rapporte que, sur injonction des hautes autorités, la police des frontières ne permet plus aux jeunes de se rendre en Tanzanie ou en RDC. Les autorités soupçonnent des jeunes chômeurs qui se rendent souvent en Tanzanie pour des emplois saisonniers, de « vouloir rejoindre des groupes armés burundais »¹⁷⁴. Dans les sources consultées, le Cedoca n'a trouvé aucune information supplémentaire sur la mise en œuvre de cette mesure.

La commission d'enquête sur le Burundi, établie en 2016 par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies afin d'investiguer sur les violations des droits de l'homme, indiquait que le contexte des élections de mai 2020 et différents incidents sécuritaires ont « contribué à accroître, notamment dans les zones rurales, la suspicion envers non seulement les rapatriés, mais plus globalement toute personne venant de l'étranger »¹⁷⁵. Depuis les élections de mai 2020, toutefois, l'hostilité à l'égard des rapatriés a diminué. Comme le gouvernement favorise le retour massif des réfugiés, il a donné comme instruction aux autorités locales d'assurer un meilleur accueil. Mais la commission a également recueilli des témoignages de rapatriés « qui ont continué de faire face à une méfiance générale de la part des autorités locales et des Imbonerakure »¹⁷⁶.

USDOS indiquait dans ses rapports sur la situation des droits de l'homme en 2019 et 2020 que des ressortissants burundais retournés au pays après s'être réfugiés à l'étranger ont été ciblés tout comme des jeunes qui avaient voyagé et, après leur retour, ont été soupçonnés d'appartenance à des groupes d'opposition armés¹⁷⁷. Par ailleurs, les rapports couvrant les années 2021 et 2022 n'en font plus mention¹⁷⁸.

Des rapports onusiens ont signalé en 2020 et 2021 que le retour de personnes qui ont été politiquement actives ainsi que de ceux qui ont participé aux manifestations en 2015 s'avère plus difficile¹⁷⁹, en particulier ceux qui ont résidé au Rwanda et qui peuvent être soupçonnés de collaboration avec des groupes armés¹⁸⁰.

Dans les sources consultées, le Cedoca a trouvé un certain nombre d'exemples de personnes rapatriées volontairement ou de force vers le Burundi depuis les pays voisins qui ont eu des problèmes avec les autorités. Huit réfugiés burundais reconduits de force par la Tanzanie au Burundi en août 2020 et traduits en justice sur des chefs d'accusation liés à la sécurité ont été acquittés par manque de preuve, d'après HRW¹⁸¹. Cependant, en janvier 2023, six d'entre eux n'ont toujours pas été mis en liberté¹⁸². Deux personnes rapatriées depuis le Rwanda, dont l'un est un ex-FAB (ancien membre de l'armée à

¹⁷² USDOS, 11/03/2020, [url](#) ; USDOS, 30/03/2021, [url](#)

¹⁷³ USDOS, 12/04/2022, [url](#) ; USDOS, 20/03/2023, [url](#)

¹⁷⁴ SOS Médias Burundi, 09/02/2023, [url](#)

¹⁷⁵ Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 16/09/2020, pp. 95-96, [url](#)

¹⁷⁶ Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 15/09/2021, pp. 42-43, [url](#)

¹⁷⁷ USDOS, 11/03/2020, [url](#) ; USDOS, 30/03/2021, [url](#)

¹⁷⁸ USDOS, 12/04/2022, [url](#) ; USDOS, 20/03/2023, [url](#)

¹⁷⁹ Conseil de sécurité des Nations unies, 03/11/2020, pp. 9-10, [url](#)

¹⁸⁰ Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 15/09/2021, pp. 42-43, [url](#)

¹⁸¹ HRW, 08/03/2021, [url](#) ; HRW, 13/01/2022, [url](#)

¹⁸² HRW, 12/01/2023, [url](#) ; Iwacu (Manirakiza F.), 17/01/2023, [url](#)

prédominance tutsi appelée Forces armées burundaises ou FAB), ont disparu fin 2021 ou début 2022, peu après leur retour au Burundi, selon Iwacu. Dans les deux cas, le SNR ou les Imbonerakure seraient impliqués¹⁸³. En novembre 2022, un membre du parti d'opposition Congrès national pour la liberté (CNL) rapatrié en mars 2021 depuis le Rwanda, a été exécuté, officiellement parce qu'il a été appréhendé en possession d'un fusil¹⁸⁴.

Dans les sources consultées, le Cedoca n'a pas trouvé d'informations sur de telles violations à l'égard de personnes rapatriées depuis des pays occidentaux, en particulier la Belgique, au cours de la période couverte par cette recherche.

¹⁸³ Iwacu (Manirakiza F.), 09/01/2022, [url](#) ; RPA, 07/05/2022, [url](#)

¹⁸⁴ FOCODE, s.d., [url](#) ; SOS Médias Burundi, 29/11/2022, [url](#)

Résumé

En 2015, la crise autour du troisième mandat du président Pierre Nkurunziza a provoqué le déplacement de centaines de milliers de Burundais vers les pays voisins. De nombreuses personnalités politiques, des membres du parti au pouvoir, ainsi que des opposants, des membres de la société civile et de la presse ont cherché refuge dans des pays occidentaux, notamment en Belgique.

Au cours du deuxième semestre de l'année 2022, des milliers de Burundais ont voyagé en Serbie, pays pour lequel ils étaient exemptés de visa d'entrée. La plupart ont continué le voyage vers l'Union européenne, en particulier vers la Belgique. En octobre 2022, sous la pression européenne, la Serbie a supprimé cette exemption de visa. Fin octobre 2022, le porte-parole du ministère de l'Intérieur a déclaré que les Burundais qui ont voyagé en Serbie et ont menti afin d'obtenir le statut de réfugié seront poursuivis après leur retour. En revanche, le premier ministre Gervais Ndirakobuca a déclaré qu'aucun Burundais parti légalement en Serbie ne fera l'objet de poursuites à son retour.

La position critique de la Belgique à l'égard du gouvernement burundais suite à la crise de 2015 ainsi que le nombre important de dissidents qui se sont réfugiés en Belgique ont fortement détérioré les relations entre les deux pays. Toutefois, depuis 2020, il est question d'une amélioration des relations et plusieurs rencontres entre des représentants burundais et belges ont eu lieu.

La loi portant réglementation des migrations au Burundi de fin 2021 prévoit une peine de prison de six mois à deux ans pour toute personne qui entre ou séjourne au Burundi en violation des dispositions de cette loi, notamment l'obligation d'être muni d'un document de voyage valide en quittant le pays ou de passer par un poste-frontière reconnu. Le Cedoca n'a trouvé aucune disposition légale incriminant le fait d'avoir demandé une protection internationale et/ou d'avoir séjourné à l'étranger.

Entre début 2018 et fin 2022, 24 retours volontaires (dont 5 mineurs accompagnés) organisés par l'OIM ont eu lieu depuis la Belgique vers le Burundi. Parmi les 19 adultes, 17 avaient préalablement introduit une DPI. Dans la même période, 6 refoulements depuis la frontière ont eu lieu dont un refoulement forcé sous escorte. L'OE et l'OIM affirment ne jamais communiquer aux autorités du pays d'origine qu'un rapatrié a demandé la protection internationale en Belgique.

A l'arrivée sur le territoire, c'est le CGM (connu comme la PAFE), l'autorité responsable en matière d'immigration, qui est chargé du contrôle des documents. Mais le SNR est régulièrement présent aussi à l'aéroport, selon les sources consultées. Ces dernières n'ont pas connaissance de contrôles ou de procédures spécifiques pour des Burundais qui arrivent par voie aérienne et qui se trouvent dans les cas de figure évoqués dans le présent COI Focus.

La plupart des sources contactées par le Cedoca indiquent que le seul passage par ou le seul séjour en Belgique n'expose pas le ressortissant burundais à des problèmes avec les autorités burundaises lorsqu'il retourne dans son pays. Toutefois, certains interlocuteurs signalent que les personnes qui ont introduit une demande de protection internationale risquent d'être perçues comme des opposants politiques par les autorités burundaises lorsqu'elles retournent au Burundi.

Ni les rapports internationaux portant sur la situation des droits de l'homme au Burundi depuis 2019 ni les sources contactées par le Cedoca n'offrent d'exemples concrets de problèmes rencontrés lors du retour sur le territoire par des ressortissants burundais venant de Belgique ou d'autres endroits par voie aérienne. USDOS indique dans ses rapports sur la situation des droits de l'homme au Burundi en 2019 et 2020 que des ressortissants burundais retournés au pays après s'être réfugiés ou après avoir voyagé à l'étranger ont été soupçonnés d'appartenance à des groupes d'opposition armés et ciblés. Les rapports couvrant les années 2021 et 2022 n'en font plus mention. D'autres sources relèvent quelques exemples de rapatriés qui ont été arrêtés, portés disparus ou exécutés depuis 2020, dont des personnes avec un profil spécifique, notamment un ex-FAB et un membre du CNL. Dans les sources consultées, le Cedoca n'a pas trouvé d'informations sur des violations à l'égard de personnes rapatriées

depuis des pays occidentaux, en particulier la Belgique, au cours de la période couverte par cette recherche.

Bibliographie

Contacts directs

Bukeyeneza A.-G., journaliste et auteur burundais, membre du comité de l'Association de la presse internationale en Afrique de l'Est, vivant et travaillant en exil, courrier électronique, 28/01/2023, coordonnées non communiquées pour garantir la sécurité de cette source

Coalition Move, courriers électroniques, 14/02/2023-23/03/2023, info@movecoalition.be

Guichaoua A., professeur de sociologie, spécialiste de la région des Grands Lacs africains et auteur de plusieurs publications sur l'histoire socio-politique du Burundi et du Rwanda, entretiens téléphoniques, 23/01/2021, 25/01/2021, andre.quichaoua@univ-paris1.fr

Historien académique spécialiste du Burundi, courrier électronique, 23/01/2022, identité et coordonnées non communiquées pour garantir la sécurité de cette source

Journaliste burundais renommé vivant en exil, courriers électroniques, 25/01/2022, 06/02/2023, identité et coordonnées non communiquées pour garantir la sécurité de cette source

Journaliste burundais indépendant vivant et travaillant au Burundi, courrier électronique, 09/02/2023, identité et coordonnées non communiquées pour garantir la sécurité de cette source

Kaneza E. W., journaliste et représentant du collectif de reporters burundais SOS Médias Burundi, vivant et travaillant en exil, courriers électroniques, 16/02/2022, 15/02/2023, coordonnées non communiquées pour garantir la sécurité de cette source

Mbonimpa P.C., président de l'Association pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH), courrier électronique, 15/02/2023, aprodhasbl@gmail.com

Nikoyagize A., président de la Ligue burundaise des droits de l'homme Iteka, vivant et travaillant en exil, courriers électroniques, 01/02/2022, 31/01/2023, 23/02/2023, 10/03/2023, 13/04/2023, info@ligue-iteka.bi

Nindorera L.-M., consultant du programme pour la région des Grands Lacs africains au sein du Fund for Global Human Rights, courriers électroniques, 31/01/2022, 01/02/2023, coordonnées non communiquées pour garantir la sécurité de cette source

Niyongere A., président de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT-Burundi), coordinateur général du Collectif des avocats des victimes et parties civiles Justice for Burundi, vivant et travaillant en exil, courriers électroniques, 21/01/2022, 01/02/2023, 02/02/2023, acatburundi@gmail.com

Nshimirimana V., président du Forum pour le renforcement de la société civile (FORSC), vivant et travaillant en exil, courrier électronique, 30/01/2023, forscburundi@gmail.com

Office des étrangers (OE), courriers électroniques, 18/12/2018, 01/02/2023, 02/02/2023, infodesk@ibz.fgov.be

Office des étrangers (OE), entretien, Bruxelles, 22/03/2022

Organisation internationale pour les migrations (OIM), Bureau régional pour la Belgique et le Luxembourg, courrier électronique, 29/03/2022, iombrussels@iom.int

Responsable d'une ONG burundaise vivant en exil, courrier électronique, 19/01/2022, identité et coordonnées non communiquées pour garantir la sécurité de cette source

Services de sécurité belges, courrier, 28/02/2023, identité et coordonnées non communiquées pour garantir la sécurité de cette source

Source académique burundaise qui vit en Belgique et qui fait des allers-retours au Burundi et dans la région, courrier électronique, 02/02/2022, identité et coordonnées non communiquées pour garantir la sécurité de cette source

Source diplomatique belge, courriers électroniques, 24/01/2022, 20/02/2023, 22/02/2023, identité et coordonnées non communiquées pour garantir la sécurité de cette source

Vijaya S., chef de mission de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) au Burundi, courrier électronique, 29/03/2023, iomburundi@iom.int

Sources écrites et audiovisuelles

1er août 1962. - *Loi - Délivrance des passeports*, 01/08/1962, in Centre d'études et de documentations juridiques (CEDJ), *Codes et lois du Burundi. Tome I*, 2009 [mis à jour au 31 décembre 2006], <https://medialibrary.uantwerpen.be/oldcontent/container2143/files/DPP%20Burundi/Codes%20et%20lois/Tome1.pdf> [consulté le 12/01/2021]

23 août 2000. - *Ordonnance ministérielle n° 530/626 - Mesures d'application du Décret n° 100/026 du 30 janvier 1996 sur la délivrance des passeports et des documents en tenant lieu*, 23/08/2000, in Centre d'études et de documentations juridiques (CEDJ), *Codes et lois du Burundi. Tome I*, 2009 [mis à jour au 31 décembre 2006], <https://medialibrary.uantwerpen.be/oldcontent/container2143/files/DPP%20Burundi/Codes%20et%20lois/Tome1.pdf> [consulté le 12/01/2021]

30 janvier 1996. - *Décret n° 100/026 - Mesures d'exécution de la loi du 1er août 1962 sur la délivrance des passeports et des documents en tenant lieu*, 30/01/1996, in Centre d'études et de documentations juridiques (CEDJ), *Codes et lois du Burundi. Tome I*, 2009 [mis à jour au 31 décembre 2006], <https://medialibrary.uantwerpen.be/oldcontent/container2143/files/DPP%20Burundi/Codes%20et%20lois/Tome1.pdf> [consulté le 12/01/2021]

Africa at London School of Economics and Political Science (Nibigira N.), *Burundi's conflicts have led to an engaged Burundian diaspora seeking change from abroad*, 06/11/2020, <https://blogs.lse.ac.uk/africaatlse/2020/11/06/burundi-conflicts-led-to-engaged-burundian-diaspora-seeking-change-abroad/> [consulté le 28/02/2023]

Agence burundaise de presse (ABP), *Le premier ministre reçoit en audience l'ambassadeur du Royaume de Belgique au Burundi et la représentante de l'OIM au Burundi*, 16/11/2022, <https://abpinfo.bi/2022/11/16/le-premier-ministre-recoit-en-audience-lambassadeur-du-royaume-de-belgique-au-burundi-et-la-representante-de-loim-au-burundi/> [consulté le 01/02/2023]

Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil), *Vous souhaitez retourner dans votre pays ?*, 2022, <https://www.retourvolontaire.be/> [consulté le 22/04/2022]

Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil), *Voyage de retour*, s.d., <https://www.fedasil.be/fr/retour-volontaire/voyage-de-retour> [consulté le 22/04/2022]

Agence France-Presse (AFP) via La Libre Afrique, *Burundi: cinq défenseurs des droits humains arrêtés*, 15/02/2023, <https://afrique.lalibre.be/75817/burundi-cinq-defenseurs-des-droits-humains-arretes/> [consulté le 15/02/2023]

Alexander De Croo (@alexanderdecroo), *Eerste contact met de president van Burundi @GeneralNeva over zijn ontwikkelingsaanpak en de mensenrechtensituatie in Burundi*. #UNGA, 24/09/2021, <https://twitter.com/alexanderdecroo/status/1441503139312590853> [consulté le 15/02/2023]

Amnesty International (AI), *Burundi. Libérez cinq défenseur·e·s des droits humains*, 14/03/2023, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2023/03/burundi-release-detained-human-rights-defenders/> [consulté le 14/03/2023]

Amnesty International (AI), *Burundi: New administration's broken promises to improve human rights. Submission to the 43rd session of the UPR working group, 4 May 2023 (AFR 16/6092/2022)*, 11/10/2022, <https://www.amnesty.org/en/documents/afr16/6092/2022/en/> [consulté le 10/02/2023]

Amnesty International (AI), *Les droits humains en Afrique. Rétrospective 2019 (AFR 01/1352/2020)*, 04/2020, <https://www.amnesty.org/download/Documents/AFR0113522020FRENCH.PDF> [consulté le 31/01/2021]

Amnesty International (AI), *Rapport 2020/21. La situation des droits humains dans le monde*, 07/04/2021, <https://www.amnesty.org/en/wp-content/uploads/sites/8/2021/05/POL1032022021FRENCH.pdf> [consulté le 10/02/2022]

Amnesty International (AI), *Rapport 2021/22. La situation des droits de l'homme dans le monde*, 29/03/2022, <https://www.amnesty.org/fr/wp-content/uploads/sites/8/2022/03/WEBPOL1048702022FRENCH.pdf> [consulté le 10/02/2023]

Anadolu Agency (AA) (Rukundo Y.), *Des centaines de Burundais ont tenté l'aventure : Le mirage européen via la route des Balkans*, 21/10/2022, <https://www.aa.com.tr/fr/afrique/des-centaines-de-burundais-ont-tent%C3%A9-l-aventure-le-mirage-europ%C3%A9en-via-la-route-des-balkans/2733679> [consulté le 01/02/2023]

Armed Conflict Location & Event Data Project (ACLED), *Burundi Sourcing Profile*, 2019, https://acleddata.com/acleddatanew/wp-content/uploads/dlm_uploads/2020/02/Burundi-Sourcing-Profile_2019.pdf [consulté le 20/10/2020]

Assemblée nationale du Burundi, *Le devoir de mémoire : Accueil d'une délégation parlementaire belge sur la colonisation*, 08/09/2022, <https://www.assemblee.bi/spip.php?article2579> [consulté le 07/02/2023]

Association burundaise pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH), *Rapport annuel 2022*, 01/2023, <https://www.aprodhasbl.org/wp-content/uploads/2023/01/APRODH-Rapport-annuel-2022.pdf> [consulté le 07/04/2023]

Association burundaise pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH), *Rapport de février 2023*, 12/05/2023, <https://www.aprodhasbl.org/wp-content/uploads/2023/05/APRODH-Rapport-Mensuel-Fevrier-2023.pdf> [consulté le 15/05/2023]

Association burundaise pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH), *Rapport de janvier 2023*, 11/02/2023, <https://www.aprodhasbl.org/wp-content/uploads/2023/02/Rapport-Janvier-2023-.pdf> [consulté le 07/04/2023]

Association burundaise pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH), *Rapport de mars 2023*, 12/05/2023, <https://www.aprodhasbl.org/wp-content/uploads/2023/05/APRODH-Rapport-Mensuel-Mars-2023.pdf> [consulté le 15/05/2023]

Association burundaise pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH), *Rapport du mois de décembre 2022*, 16/01/2023, <https://www.aprodhasbl.org/wp-content/uploads/2023/01/Rapport-mensuel-decembre-2022.pdf> [consulté le 07/04/2023]

Association burundaise pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH), *Rapport du mois de novembre 2022*, 16/12/2022, <https://www.aprodhasbl.org/wp-content/uploads/2022/12/APRODH-Rapport-Mensuel-Novembre-2022.pdf> [consulté le 07/04/2023]

BalkanInsight (Dragojlo S.), *Serbia Ends Visa-Free Regimes with Tunisia and Burundi*, 25/10/2022, <https://balkaninsight.com/2022/10/25/serbia-ends-visa-free-regimes-with-tunisia-and-burundi/> [consulté le 01/02/2023]

Belga via L'Avenir, *Le Burundi demande l'extradition d'opposants dont 12 à la Belgique*, 25/10/2015, https://www.lavenir.net/cnt/dmf20151025_00724636 [consulté le 13/01/2021]

Belgium in Burundi (@BelgiumInBuja), *L'Envoyé spécial pour la Région des Grands Lacs a été reçu [...]* [Twitter post], 03/07/2022, <https://twitter.com/BelgiumInBuja/status/1543476451416182784> [consulté le 07/02/2023]

Belgium in Burundi (@BelgiumInBuja), *Merci à SE @GeneralNeva pour la cérémonie d'échange de vœux [...]* [Twitter post], 04/02/2023, <https://twitter.com/BelgiumInBuja/status/1621839502594510849> [consulté le 07/02/2023]

Bureau du Premier Ministre (@BurundiGov), *#Burundi, SE le 1er Ministre, Lt-Gen Pol #Ndirakobuca_Gervais vient de recevoir [...]* [Twitter thread], 14/11/2022, <https://twitter.com/BurundiGov/status/1592116682688180225> [consulté le 01/02/2023]

Burundi Daily (Barenga A.M.), *Voir l'espace Schengen et mourir: Une enquête du Journaliste Alain Majesté Barenga sur l'exode de jeunes Burundais vers la Serbie*, 23/02/2023, <https://www.burundidaily.net/post/voir-lespace-schengen-et-mourir-une-enquete-du-journaliste-alain-majeste-barenga-sur-lexode-de-jeunes-burundais-vers-la-serbie> [consulté le 28/02/2023]

Burundi Daily (Karayenga A.), *Clément Nkurunziza est innocent! : Le contexte historique des groupements « Aba Jeunes »*. Première partie, 19/09/2020, <https://www.burundidaily.net/post/clement-nkurunziza-est-innocent> [consulté le 15/02/2023]

Burundi Forum, *Burundi / Belgique : Rencontre entre les ambassadeurs Ntahiraja Thérence et Alain Van Gucht à Bujumbura*, 24/11/2022, <https://www.burundi-forum.org/87043/burundi-belgique-rencontre-entre-les-ambassadeurs-ntahiraja-therence-et-alain-van-gucht-a-bujumbura/> [consulté le 07/02/2023]

BURUNDI/MINEAGRIE (@BMineagrie), *Ce mardi le 15 novembre 2022, Prof. Sanctus NIRAGIRA, Ministre du @BMineagrie a reçu [...]* [Twitter post], 15/11/2022, <https://twitter.com/BMineagrie/status/1592602959808204800> [consulté le 07/02/2023]

Centre d'études et de documentations juridiques (CEDJ), *Codes et lois du Burundi. Tome I*, 2009 [mis à jour au 31 décembre 2006], <https://medialibrary.uantwerpen.be/oldcontent/container2143/files/DPP%20Burundi/Codes%20et%20lois/Tome1.pdf> [consulté le 12/01/2021]

Centre d'études et de documentations juridiques (CEDJ), *Codes et Lois du Burundi. Complément 2013. Tome I*, 2013 [mis à jour au 31 décembre 2011], <https://medialibrary.uantwerpen.be/oldcontent/container2143/files/DPP%20Burundi/Codes%20et%20lois/T1C1.pdf> [consulté le 12/01/2021]

Coalition burundaise pour la Cour pénale internationale (CB-CPI), *Les défaillances de l'appareil judiciaire Burundais face à la récurrence de violation des droits fondamentaux*, 03/2020

Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA), *Transposition de la directive Procédure d'asile*, 21/03/2018, <https://www.cgara.be/fr/actualite/transposition-de-la-directive-procedure-dasile> [consulté le 14/02/2022]

Commission chargée de l'évaluation de la politique du retour volontaire et de l'éloignement forcé d'étrangers, *Rapport final*, 15/09/2020, https://www.myria.be/files/Rapport_final_Bossuyt.pdf [consulté le 22/04/2022]

Commission parlementaire spéciale chargée d'examiner l'État indépendant du Congo (1885-1908) et le passé colonial de la Belgique au Congo (1908-1960), au Rwanda et au Burundi (1919-1962), ses conséquences et les suites qu'il convient d'y réserver, *Mission en République démocratique du Congo, au Burundi et au Rwanda (du 31 août au 9 septembre 2022). Rapport de mission*, 11/2022, https://www.dekamer.be/kvvcvcr/pdf_sections/pri/congo/Zendingsverslag%20F.pdf [consulté le 07/02/2023]

Conseil de sécurité des Nations unies, *Lettre datée du 2 novembre 2020, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2020/1078)*, 03/11/2020, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N20/287/22/PDF/N2028722.pdf> [consulté le 10/02/2023]

Conseil de sécurité des Nations unies, *Rapport du Secrétaire général sur la Mission électorale des Nations Unies au Burundi (S/2015/510)*, 07/07/2015, <http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/N1520457.pdf> [consulté le 14/12/2015]

Conseil des droits de l'homme des Nations unies, *Conclusions détaillées de la Commission d'enquête sur le Burundi (A/HRC/45/CRP.1)*, 16/09/2020, https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/A_HRC_45_CRP.pdf [consulté le 20/10/2020]

Conseil des droits de l'homme des Nations unies, *Conclusions détaillées de la Commission d'enquête sur le Burundi (A/HRC/48/CRP.1)*, 15/09/2021, https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/A_HRC_48_CRP_0.pdf [consulté le 10/02/2022]

Conseil des droits de l'homme des Nations unies, *Rapport final détaillé de la Commission d'enquête sur le Burundi (A/HRC/36/CRP.1)*, 18/09/2017, <http://www.refworld.org/pdfid/59c12b694.pdf> [consulté le 02/04/2019]

Conseil des droits de l'homme des Nations unies, *Rapport final détaillé de la Commission d'enquête sur le Burundi (A/HRC/42/CRP.2)*, 13/09/2019, https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/CoIBurundi/ReportHRC42/A_HRC_42_CRP2_EN.pdf [consulté le 20/10/2020]

Constitution de la République du Burundi, 07/06/2018, <https://medialibrary.uantwerpen.be/oldcontent/container49546/files/Burundi/Constitution/Constitution%20070618.pdf> [consulté le 31/01/2021]

- Deutsche Welle (DW) (Mallet R.), *Tensions entre le Burundi et la Belgique*, 16/12/2016, <http://www.dw.com/fr/tensions-entre-le-burundi-et-la-belgique/a-36806096> [consulté le 31/03/2017]
- Deutsche Welle (Schwikowski M.), *Serbia ends visa waiver for Burundians*, 11/03/2022, <https://www.dw.com/en/serbia-ends-visa-waiver-for-burundians/a-63626836> [consulté le 01/02/2023]
- Diaspora burundaise de Belgique (DBB), *Communiqué*, 05/01/2022, <https://www.arib.info/assassinat-eugenie-ntakarutimana-communique-dbb-janvier22.pdf> [consulté le 10/02/2023]
- Enabel au Burundi, *La visite de la délégation du Ministère burundais des Affaires étrangères et de la Coopération au Développement, de l'Ambassade de Belgique au Burundi et d'Enabel au Burundi s'est poursuivie [...]* [Facebook post], 23/12/2022, <https://www.facebook.com/EnabelauBurundi/posts/pfbid031eLSV19KTixH6uBBYhS9s9sAoCsQRQoxWvEoYMXQqNHeVBS5kkdcAJ8754x74Y2yI> [consulté le 07/02/2023]
- Enabel au Burundi, *Une délégation du Ministère burundais des Affaires étrangères et de la Coopération au Développement et du Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida / Burundi a visité [...]* [Facebook post], 23/12/2022, <https://www.facebook.com/EnabelauBurundi/posts/pfbid07W6EmBZcKZrpKBFdeuzsBbmpwCUfDZCiKd44Lu1WYpjZGzMwM2erPr6ibAYtWPfwI> [consulté le 07/02/2023]
- European Commission, Migration and Home Affairs, *Return and readmission*, s.d., https://ec.europa.eu/home-affairs/policies/migration-and-asylum/irregular-migration-and-return/return-and-readmission_en [consulté le 14/02/2022]
- Fédération internationale pour les droits humains (FIDH), *Burundi : Libération de Germain Rukuki après quatre ans de détention arbitraire*, 07/07/2021, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/burundi/burundi-liberation-de-germain-rukuki-apres-quatre-ans-de-detention> [consulté le 10/02/2022]
- Forum pour la conscience et le développement (FOCODE), *Disparition forcée de Messieurs Dominique Nduwimana, Eric Ntunzwenimana, Gaspard Havyarimana, Lévis Ndayisaba, Thierry Ndiwokubwayo et Désiré Maniragaba. Exécution extra-judiciaire de Ferdinand Nyandwi (Kambayingwe)*, s.d., <https://focode.org/kambayingwe/> [consulté le 16/02/2022]
- Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), *Les agences humanitaires recherchent 290 millions de dollars pour l'aide aux réfugiés burundais*, 16/03/2020, <https://www.unhcr.org/fr/news/press/2020/3/5e6fb779a/agences-humanitaires-recherchent-290-millions-dollars-laide-refugies-burundais.html> [consulté le 10/02/2022]
- Human Rights Watch (HRW) (Mudge L.), *Disparition de Jean Bigirimana au Burundi : deux ans après, toujours aucune clarté*, 27/07/2018, <https://www.hrw.org/fr/news/2018/07/27/disparition-de-jean-bigirimana-au-burundi-deux-ans-apres-toujours-aucune-clarte> [consulté le 15/02/2023]
- Human Rights Watch (HRW) et al., *L'UE devrait honorer ses engagements en faveur des droits humains au Burundi*, 21/06/2021, <https://www.hrw.org/fr/news/2021/06/21/lue-devrait-honorer-ses-engagements-en-faveur-des-droits-humains-au-burundi> [consulté le 10/02/2022]
- Human Rights Watch (HRW), « *On va te battre pour te corriger* ». *Abus à l'approche du référendum constitutionnel au Burundi*, 18/05/2018, <https://www.hrw.org/fr/report/2018/05/18/va-te-battre-pour-te-corriger/abus-lapproche-du-referendum-constitutionnel-au> [consulté le 10/02/2022]
- Human Rights Watch (HRW), *Burundi : Il faut libérer les réfugiés rapatriés de force*, 08/03/2021, <https://www.hrw.org/fr/news/2021/03/08/burundi-il-faut-liberer-les-refugies-rapatries-de-force> [consulté le 10/02/2022]
- Human Rights Watch (HRW), *Burundi : Les enquêtes du gouvernement passent sous silence les abus des forces étatiques*, 13/04/2016, <https://www.hrw.org/fr/news/2016/04/13/burundi-les-enquetes-du-gouvernement-passent-sous-silence-les-abus-des-forces> [consulté le 10/02/2022]
- Human Rights Watch (HRW), *Burundi*, s.d., <https://www.hrw.org/africa/burundi> [consulté le 31/01/2021]
- Human Rights Watch (HRW), *Burundi: Suspected Opponents Killed, Detained, Tortured*, 18/05/2022, <https://www.hrw.org/news/2022/05/18/burundi-suspected-opponents-killed-detained-tortured> [consulté le 10/02/2023]

Human Rights Watch (HRW), *Rapport de Human Rights Watch pour l'Examen périodique universel du Burundi*, 10/2022, <https://www.hrw.org/fr/news/2022/10/14/rapport-de-human-rights-watch-pour-lexamen-periodique-universel-du-burundi> [consulté le 10/02/2023]

Human Rights Watch (HRW), *Rapport mondial 2023: Burundi*, 12/01/2023, <https://www.hrw.org/fr/world-report/2023/country-chapters/383660> [consulté le 10/02/2023]

Human Rights Watch (HRW), *World Report 2019 - Burundi*, 17/01/2019, <https://www.ecoi.net/en/document/2002154.html> [consulté le 31/01/2021]

Human Rights Watch (HRW), *World Report 2020 - Burundi*, 14/01/2020, <https://www.ecoi.net/en/document/2022701.html> [consulté le 31/01/2021]

Human Rights Watch (HRW), *World Report 2021 - Burundi*, 13/01/2021, <https://www.ecoi.net/en/document/2043531.html> [consulté le 10/02/2022]

Human Rights Watch (HRW), *World Report 2022 - Burundi*, 13/01/2022, <https://www.ecoi.net/en/document/2066546.html> [consulté le 10/02/2022]

Initiative pour les droits de l'homme au Burundi (IDHB), *Floriane Irangabiye. Une nouvelle victime d'une justice politisée*, 08/02/2023, https://burundihri.org/french/february_2023_2.php [consulté le 10/02/2023]

Initiative pour les droits humains au Burundi (IDHB), *Ndayishimiye un an après*, 06/2021, <https://burundihri.org/rep/Report-Juin-2021-Fr.pdf> [consulté le 10/02/2022]

Initiative pour les droits humains au Burundi (IDHB), *Une paix de façade, la peur au quotidien. Les dessous de la crise des droits humains au Burundi*, 01/2020, <https://burundihri.org/rep/Report-Jan-2020-Fr.pdf> [consulté le 20/10/2020]

International Crisis Group (ICG), *Premier pas vers la réforme au Burundi : mettre un terme au système de contributions forcées. Briefing Afrique de Crisis Group N°153*, 08/04/2020, <https://www.crisisgroup.org/fr/africa/central-africa/burundi/n153-first-step-toward-reform-ending-burundis-forced-contribution-system> [consulté le 20/10/2020]

International Crisis Group (ICG), *Soutenir la population burundaise face à la crise économique*, 31/08/2018, <https://www.crisisgroup.org/fr/africa/central-africa/burundi/264-soutenir-la-population-burundaise-face-la-crise-economique> [consulté le 28/02/2019]

Iwacu (Harerimana E.), *Le HCR préoccupé par la réintégration des rapatriés au Burundi*, 10/02/2023, <https://www.iwacu-burundi.org/le-hcr-preoccupe-par-la-reintegration-des-rapatries-au-burundi/> [consulté le 13/02/2023]

Iwacu (Kwizera E., Manirakiza F., Mugisha H.), *Départ vers l'Europe : L'« Eldorado » fermé momentanément*, 31/10/2022, <https://www.iwacu-burundi.org/depart-vers-leurope-l-eldorado-ferme-momentanement/> [consulté le 01/02/2023]

[Iwacu \(Manirakiza F.\), *Après plus de 2 ans d'emprisonnement, Tony Germain Nkina est libre*, 29/12/2022.](https://www.iwacu-burundi.org/apres-plus-de-2-ans-demprisonnement-tony-germain-nkina-est-libre/) [consulté le 10/02/2023]

Iwacu (Manirakiza F.), *Blanchis, ils croupissent toujours en prison*, 17/01/2023, <https://www.iwacu-burundi.org/blanchis-depuis-plus-dune-annee-ils-croupissent-toujours-en-prison/> [consulté le 15/02/2023]

Iwacu (Manirakiza F.), *Burundi/UE : Levée des sanctions ciblées contre de hauts dignitaires, satisfecit du chef de la diplomatie burundaise*, 26/10/2022, <https://www.iwacu-burundi.org/burundi-ue-levee-des-sanctions-ciblees-contre-de-hauts-dignitaires-satisfecit-du-chef-de-la-diplomatie-burundaise/> [consulté le 07/02/2023]

Iwacu (Manirakiza F.), *Meurtre d'Eugénie Ntakirutimana : 6 présumés auteurs présentés à la presse*, 03/06/2022, <https://www.iwacu-burundi.org/meurtre-deugenie-ntakarutimana-6-presumes-auteurs-presentes-a-la-presse/> [consulté le 15/02/2023]

Iwacu (Manirakiza F.), *Rapatrié pour disparaître*, 09/01/2022, <https://www.iwacu-burundi.org/rapatrie-pour-disparaitre/> [consulté le 05/10/2022]

Iwacu (Mbazumutima A.), *Accusés d'espionnage, 5 défenseurs des droits humains dont 3 femmes arrêtés et conduits au SNR*, 16/02/2023, <https://www.iwacu-burundi.org/accuses-despionnage-5-defenseurs-des-droits-humains-dont-3-femmes-arretes-et-conduits-au-snr/> [consulté le 14/03/2023]

Iwacu (Mbazumutima A.), *Bruxelles/ Rencontre entre le président Evariste Ndayishimiye et la diaspora burundaise, sans faux-fuyant*, 20/02/2022, <https://www.iwacu-burundi.org/bruxelles-rencontre-entre-le-president-evariste-ndayishimiye-et-la-diaspora-burundaise-sans-faux-fuyant/> [consulté le 07/02/2023]

Iwacu (Mbazumutima A.), *Burundi/Médias : Quand la presse pose des micros et pas des questions*, 07/02/2023, <https://www.iwacu-burundi.org/burundi-medias-quand-la-presse-pose-des-micros-et-pas-des-questions/> [consulté le 07/02/2023]

Iwacu (Mbazumutima A.), *Diaspora bla-bla*, 30/07/2021, <https://www.iwacu-burundi.org/diaspora-bla-bla/> [consulté le 07/02/2023]

Iwacu (Mbazumutima A.), *Levée des sanctions de l'UE contre le Burundi : Gitega jubile*, 09/02/2022, <https://www.iwacu-burundi.org/levee-des-sanctions-de-lue-contre-le-burundi-gitega-jubile/> [consulté le 10/02/2022]

Iwacu (Ndirubusa A.), *Violente charge du secrétaire général du CNDD-FDD contre la Belgique traduite du Kirundi*, 28/11/2016, <http://www.iwacu-burundi.org/les-moments-forts-du-discours-du-secretaire-general-du-cndd-fdd-traduits-du-kirundi/> [consulté le 31/03/2017]

Iwacu (Sikuyavuga L.), *Ce jour-là, le 28 novembre 1966 : adieu la monarchie, vive la République !*, 02/12/2013, <https://www.iwacu-burundi.org/28-novembre-1966-adieu-monarchie-vive-republique-micombero/> [consulté le 17/02/2022]

Iwacu (Sikuyavuga L., Madirisha E., Bigirimana C.), *Burundi-Belgique. Une brouille diplomatique*, 17/11/2015, <http://www.iwacu-burundi.org/burundi-belgique-une-brouille-diplomatique/> [consulté le 14/12/2015]

Iwacu (Yikeze A.), *Diplomatie : Le président Ndayishimiye s'envole pour Bruxelles*, 15/02/2022, <https://www.iwacu-burundi.org/diplomatie-le-president-ndayishimiye-senvole-pour-bruxelles/> [consulté le 07/02/2023]

Iwacu (Yikeze A.), *Semaine de la diaspora : Des Burundais de l'étranger expriment leur lassitude*, 30/07/2021, <https://www.iwacu-burundi.org/semaine-de-la-diaspora-des-burundais-de-letranger-expriment-leur-lassitude/> [consulté le 07/02/2023]

Iwacu (Yikeze A.), *Semaine de la diaspora : Des Burundais de l'étranger expriment leur lassitude*, 30/07/2021, <https://www.iwacu-burundi.org/semaine-de-la-diaspora-des-burundais-de-letranger-expriment-leur-lassitude/> [consulté le 10/02/2022]

Iwacu (Yikeze A.), *Tournée européenne du ministre Shingiro : Un voyage scruté à la loupe*, 10/05/2021, <https://www.iwacu-burundi.org/tournee-europeenne-du-ministre-shingiro-un-voyage-scrute-a-la-loupe/> [consulté le 10/02/2022]

Iwacu (Yikeze A.), *Une année de pouvoir d'Evariste Ndayishimiye : un bilan mitigé*, 21/06/2021, <https://www.iwacu-burundi.org/une-annee-de-pouvoir-devariste-ndayishimiye-un-bilan-mitige/> [consulté le 10/02/2022]

Iwacu (Yikeze A., Harerimana E.), *Droits de l'Homme/Eamon Gilmore : « Nous voulons voir des progrès dans la réalité »*, 12/02/2023, <https://www.iwacu-burundi.org/droits-de-lhomme-eamon-gilmore-nous-voulons-voir-des-progres-dans-la-realite/> [consulté le 15/02/2023]

Iwacu (Yikeze E.), *Diplomatie : Le président Ndayishimiye s'envole pour Bruxelles*, 15/02/2022, <https://www.iwacu-burundi.org/diplomatie-le-president-ndayishimiye-senvole-pour-bruxelles/> [consulté le 17/02/2022]

Jeune Afrique (Bukeyenze A. G.), *Burundi : l'UE demande à la CPI d'ouvrir sans tarder une enquête sur les violations des droits de l'homme*, 23/01/2017, <http://www.jeuneafrique.com/396730/politique/burundi-lue-demande-a-cpi-douvrir-tarder-enquete-violations-droits-de-lhomme/> [consulté le 31/03/2017]

Jeune Afrique (Carayol R.), *Burundi : l'enfer, c'est les autres*, 12/11/2016, <http://www.jeuneafrique.com/mag/367527/politique/burundi-lenfer-cest-autres/> [consulté le 31/03/2017]

Jeune Afrique (Carayol R.), *Torture au Burundi : l'enfer à côté de la maison de Dieu*, 19/04/2016, <http://www.jeuneafrique.com/mag/316757/societe/torture-burundi-lenfer-a-cote-de-maison-de-dieu/> [consulté le 10/02/2022]

Jeune Afrique (Gras R.), *Présidentielle au Burundi : Pierre Nkurunziza, maître du suspense*, 06/12/2019, <https://www.jeuneafrique.com/mag/863451/politique/presidentielle-au-burundi-pierre-nkurunziza-maitre-du-suspense/> [consulté le 28/02/2023]

Jimbere (@MagazineJimbere), *Selon le porte-parole du @MininterInfosBi [...]* [Twitter post], 25/10/2022, <https://twitter.com/MagazineJimbere/status/1584878173824557056> [consulté le 01/02/2023]

Le Monde (Rémy J.-P.), *Antoine Kaburahe : « Iwacu, notre journal, est toujours là ! »*, 05/05/2016, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2016/05/05/antoine-kaburahe-iwacu-notre-journal-est-toujours-la_4914539_3212.html [consulté le 13/01/2021]

Le Monde (Rémy J.-P.), *Dans les geôles de Bujumbura*, 29/02/2016, http://www.lemonde.fr/afrique/article/2016/02/29/dans-les-geoles-de-bujumbura_4873580_3212.html [consulté le 10/02/2022]

Ligue burundaise des droits de l'homme Iteka, *Rapport annuel de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme « ITEKA »*. Année 2022, 01/2023, <https://lique-iteka.bi/wp-content/uploads/2023/01/RAPPORT-ANNUEL-2022.pdf> [consulté le 07/04/2023]

Ligue burundaise des droits de l'homme Iteka, *Rapport mensuel « ITEKA N'IJAMBO » de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme « ITEKA »*. Avril 2023, 04/05/2023, <https://lique-iteka.bi/wp-content/uploads/2023/05/RAPPORT-MENSUEL-AVRIL-2023.pdf> [consulté le 07/05/2023]

Ligue burundaise des droits de l'homme Iteka, *Rapport mensuel « ITEKA N'IJAMBO » de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme « ITEKA »*. Décembre 2022, 05/01/2023, <https://lique-iteka.bi/wp-content/uploads/2023/01/RAPPORT-MENSUEL-DECEMBRE-2022.pdf> [consulté le 07/04/2023]

Ligue burundaise des droits de l'homme Iteka, *Rapport mensuel « ITEKA N'IJAMBO » de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme « ITEKA »*. Février 2023, 02/03/2023, <https://lique-iteka.bi/wp-content/uploads/2023/03/RAPPORT-MENSUEL-FEVRIER-2023.pdf> [consulté le 07/04/2023]

Ligue burundaise des droits de l'homme Iteka, *Rapport mensuel « ITEKA N'IJAMBO » de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme « ITEKA »*. Janvier 2023, 02/02/2023, <https://lique-iteka.bi/wp-content/uploads/2023/02/RAPPORT-MENSUEL-JANVIER-2023.pdf> [consulté le 07/04/2023]

Ligue burundaise des droits de l'homme Iteka, *Rapport mensuel « ITEKA N'IJAMBO » de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme « ITEKA »*. Mars 2023, 06/04/2023, <https://lique-iteka.bi/wp-content/uploads/2023/04/RAPPORT-MENSUEL-MARS-2023.pdf> [consulté le 07/04/2023]

Ligue burundaise des droits de l'homme Iteka, *Rapport mensuel « ITEKA N'IJAMBO » de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme « ITEKA »*. Novembre 2022, 08/12/2022, <https://lique-iteka.bi/wp-content/uploads/2022/12/RAPPORT-MENSUEL-NOVEMBRE-2022.pdf> [consulté le 07/04/2023]

Loi n°1/27 du 29 décembre 2017 portant révision du Code pénal, 29/12/2017, <https://www.droit-afrique.com/uploads/Burundi-Code-2017-penal.pdf> [consulté le 20/10/2020]

MAECD (@MAEBurundi), *Ce 28 sept.le Secrétaire Permanent au @MAEBurundi M.Ferdinand BASHIKAKO a reçu [...]* [Twitter post], 29/09/2022, <https://twitter.com/MAEBurundi/status/1575533075332829184> [consulté le 07/02/2023]

MininterInfosBi (@MininterInfosBi), *Interdiction des départs des Burundais aux passeports ordinaires+visas vers la Serbie [...]* [Twitter post], 23/10/2022, <https://twitter.com/MininterInfosBi/status/1584260103607177216> [consulté le 01/02/2023]

Ministère des Affaires étrangères de la République du Burundi, *Kurikirane ico Umushikiranjanji [...]* [Facebook post], 27/10/2022, <https://www.facebook.com/MAECDBurundi/videos/2877281752402014/> [consulté le 10/02/2022]

Net Press, *Clément Nkurunziza écope d'une peine de prison à perpétuité*, 29/05/2020, <https://www.netpress.bi/spip.php?article9014> [consulté le 15/02/2023]

Office des étrangers (OE), *Rapport de mission BURUNDI 5 au 9 mars 2023*, s.d.

Présidence du Burundi, *Visite du Premier Vice-Président au commissariat Général des migrations*, 09/06/2017, <https://www.presidence.gov.bi/2017/06/09/visite-du-premier-vice-president-au-commissariat-general-des-migrations/> [consulté le 10/02/2022]

Radio France internationale (RFI) (Seiller L.), *La Serbie attire de plus de plus de réfugiés venus du Burundi*, 03/06/2022, <https://www.rfi.fr/fr/podcasts/reportage-international/20220603-la-serbie-attire-de-plus-de-plus-de-r%C3%A9fugi%C3%A9s-venus-du-burundi> [consulté le 01/02/2023]

Radio France internationale (RFI), *Burundi: indignation après la condamnation de 34 personnalités en exil*, 12/02/2021, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20210212-burundi-indignation-apr%C3%A8s-la-condamnation-de-34-personnalit%C3%A9s-en-exil> [consulté le 10/02/2022]

Radio France internationale (RFI), *Burundi: le président de l'Assemblée nationale se réfugie en Belgique*, 28/06/2015, <http://www.rfi.fr/afrique/20150628-burundi-le-president-assemblee-nationale-refugie-belgique> [consulté le 14/12/2015]

Radio France internationale (RFI), *Burundi: les quatre journalistes d'Iwacu ont été libérés*, 25/12/2020, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20201225-burundi-les-quatre-journalistes-d-iwacu-ont-%C3%A9t%C3%A9-lib%C3%A9r%C3%A9s> [consulté le 10/02/2022]

Radio France internationale (RFI), *Burundi: l'UE lève de nouvelles sanctions, satisfaite des progrès sur les droits humains*, 26/10/2022, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20221026-burundi-l-ue-l%C3%A8ve-de-nouvelles-sanctions-satisfaite-des-progr%C3%A8s-sur-les-droits-humains> [consulté le 07/02/2023]

Radio France internationale (RFI), *Burundi: l'Union européenne lève ses sanctions*, 09/02/2022, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20220209-burundi-l-union-europ%C3%A9enne-l%C3%A8ve-ses-sanctions> [consulté le 10/02/2022]

Radio France internationale (RFI), *Le Burundi et l'UE entament un dialogue concernant la levée des sanctions*, 03/02/2021, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20210202-le-burundi-et-l-ue-entament-un-dialogue-concernant-la-lev%C3%A9e-des-sanctions> [consulté le 10/02/2022]

Radio Peace FM, *Burundi-Sécurité : Arrestation de Madame Béatrice Nyamoya, une défenseure des droits humains*, s.d., <https://www.radiopeacefm.com/spip.php?article210> [consulté le 10/02/2022]

Radio publique africaine (RPA), *Un ancien responsable des imbonerakure dans la province de Ngozi incarcéré avec ses deux co-accusés*, 07/05/2022, <https://www.rpa.bi/index.php/actualites/4justice/un-ancien-responsable-des-imbonerakure-dans-la-province-de-ngozi-incarcere-avec-ses-deux-co-accuses> [consulté le 05/10/2022]

Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF), *Asile et migration: le nombre de demandeurs d'asile burundais en diminution*, 29/11/2022, <https://www.rtbef.be/article/asile-et-migration-le-nombre-de-demandeurs-d-asile-burundais-en-diminution-11114099> [consulté le 01/02/2023]

Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF), *Augmentation du nombre de candidats réfugiés burundais en Belgique : pour quelles raisons ?*, 04/10/2022, <https://www.rtbef.be/article/augmentation-du-nombre-de-candidats-refugies-burundais-en-belgique-pour-quelles-raisons-11078831> [consulté le 01/02/2023]

Radio-Télévision nationale du Burundi (RTNB) (Bigirimana R.), *Les membres de la diaspora appelés à contribuer au développement du pays*, 27/07/2022, <https://rtnb.bi/fr/art.php?idapi=6/2/22> [consulté le 07/02/2023]

République du Burundi, Cabinet du président, *Loi N°1/25 du 05 novembre 2021 portant réglementation des migrations au Burundi*, 05/11/2021, <https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/112032/139796/F-591813145/BDI-112032.pdf> [consulté le 10/02/2022]

République du Burundi, Cabinet du président, *Loi organique N°1/03 du 20 février 2017 portant missions, organisation, composition et fonctionnement de la police nationale du Burundi*, 20/02/2017, <http://www.presidence.gov.bi/wp-content/uploads/2017/04/loi-03-2017.pdf> [consulté le 10/02/2022]

Service public fédéral (SPF) Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération au Développement, *Voyager au Burundi : Conseils aux voyageurs*, 07/06/2022 [toujours valable le 31/03/2023], <https://diplomatie.belgium.be/fr/pays/burundi/voyager-au-burundi-conseils-aux-voyageurs/securite-generale-au-burundi> [consulté le 07/02/2023]

Service public fédéral (SPF) Intérieur, *Rapport d'activités 2020. Office des étrangers*, 12/2021, <https://dofi.ibz.be/sites/default/files/2021-12/Rapport%20annuel%202020.pdf> [consulté le 22/04/2022]

Sophie Wilmès, *Communiqué de presse. Réunion bilatérale avec le ministre des Affaires étrangères du Burundi, S.E. Albert Shingiro*, 17/02/2022, <https://www.sophiewilmes.be/reunion-bilaterale-avec-le-ministre-des-affaires-etrangeres-du-burundi-s-e-albert-shingiro/> [consulté le 15/02/2023]

SOS Médias Burundi [site web], s.d., <https://www.sosmediasburundi.org/> [consulté le 31/01/2021]

SOS Médias Burundi, *Burundi : la militante des droits de la femme libérée*, 26/11/2021, <https://www.sosmediasburundi.org/2021/11/26/burundi-la-militante-des-droits-de-la-femme-liberee/> [consulté le 10/02/2022]

SOS Médias Burundi, *Burundi : le président burundais débarque en Belgique*, 16/02/2022, <https://www.sosmediasburundi.org/2022/02/16/burundi-le-president-burundais-debarque-en-belgique/> [consulté le 17/02/2022]

SOS Médias Burundi, *Burundi : quatre défenseurs de droits humains retenus par les renseignements dans la ville commerciale Bujumbura*, 14/02/2023, <https://www.sosmediasburundi.org/2023/02/14/burundi-quatredefenseurs-de-droits-humains-retenus-par-les-renseignements-dans-la-ville-commerciale-bujumbura/> [consulté le 15/02/2023]

SOS Médias Burundi, *Burundi : six présumés auteurs du meurtre d'une belgo-burundaise présentés à la presse*, 03/06/2022, <https://www.sosmediasburundi.org/2022/06/03/burundi-six-presumes-auteurs-du-meurtre-dune-belgo-burundaise-presentes-a-la-presse/> [consulté le 15/02/2023]

SOS Médias Burundi, *Burundi : une militante des droits de la femme détenue par les renseignements*, 22/11/2021, <https://www.sosmediasburundi.org/2021/11/22/burundi-une-militante-des-droits-de-la-femme-detenu-par-les-renseignements/> [consulté le 10/02/2022]

SOS Médias Burundi, *Burundi -UE: l'heure n'est pas encore au versement de l'aide directe au gouvernement*, 10/06/2022, <https://www.sosmediasburundi.org/2022/06/10/burundi-ue-lheure-est-pas-encore-au-versement-de-laide-directe-au-gouvernement/> [consulté le 07/02/2023]

SOS Médias Burundi, *Droits humains : libéré, Nestor Nibitanga aura passé 4 ans en prison*, 17/05/2021, <https://www.sosmediasburundi.org/2021/05/17/droits-humains-libere-nestor-nibitanga-aura-passe-4-ans-en-prison/> [consulté le 10/02/2022]

SOS Médias Burundi, *Kirundo : un rapatrié exécuté par des militaires*, 29/11/2022, <https://www.sosmediasburundi.org/2022/11/29/kirundo-un-rapatrie-execute-par-des-militaires/> [consulté le 15/02/2023]

SOS Médias Burundi, *Ntahangwa : une vacancière retrouvée morte à l'hôtel*, 04/01/2022, <https://www.sosmediasburundi.org/2022/01/04/ntahangwa-une-vacanciere-retrouvee-morte-a-lhotel/> [consulté le 10/02/2023]

SOS Médias Burundi, *Plus de 3200 burundais ont fui le pays en 2020 (HCR)*, 08/01/2021, <https://www.sosmediasburundi.org/2021/01/08/plus-de-3200-burundais-ont-fui-le-pays-en-2020-hcr/> [consulté le 10/02/2022]

SOS Médias Burundi, *Rumonge : les jeunes interdits de se rendre en Tanzanie et RDC par peur de groupes armés*, 09/02/2023, <https://www.sosmediasburundi.org/2023/02/09/rumonge-les-jeunes-interdits-de-se-rendre-en-tanzanie-et-rdc-par-peur-de-groupes-armes/> [consulté le 13/02/2022]

SOS Médias Burundi, *Tanzanie : le HCR renforce sa campagne pour le retour des réfugiés burundais*, 11/02/2023, <https://www.sosmediasburundi.org/2023/02/11/tanzanie-le-hcr-renforce-sa-campagne-pour-le-retour-des-refugies-burundais/> [consulté le 13/02/2022]

SOS-Torture Burundi, *Rapports hebdomadaires*, s.d., <https://sostortureburundi.org/rapports-hebdomadaires/> [consulté le 07/04/2023]

SOS-Torture/Burundi, *Rapport N° 317*, 08/01/2022, <https://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2022/01/Rapport-hebdomadaire-no-317.pdf> [consulté le 10/02/2023]

United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR) – Operational Data Portal, *Burundi situation*, s.d. [last updated 31/12/2022], <https://data.unhcr.org/en/situations/burundi> [consulté le 01/02/2023]

- United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR) (Wiesner C.), *Burundi risks becoming a forgotten refugee crisis without support*, 06/02/2018, <https://www.unhcr.org/news/briefing/2018/2/5a79676a4/burundi-risks-becoming-forgotten-refugee-crisis-support.html> [consulté le 13/01/2021]
- United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR), *Burundi Situation. Burundian refugees in the region, as of 31 December 2022*, 17/01/2023, <https://reliefweb.int/attachments/1491d10f-3b91-44dc-b6eb-2b03f80b9d53/Burundi%20Situation%20Map%20-%20December%202022.pdf> [consulté le 01/02/2023]
- United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR), *Burundi Situation. Population of concern to UNHCR, as of 31 December 2022*, 24/01/2023, https://reliefweb.int/attachments/59936e68-4e31-4ef5-807e-d596e613a4b6/RB_EHAGL_Burundi%20Situation_221231.pdf [consulté le 01/02/2023]
- United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR), *Le chef du HCR salue les progrès accomplis en matière de rapatriement des réfugiés burundais et appelle à un soutien accru*, 10/02/2023, <https://www.unhcr.org/fr/news/press/2023/2/63e66acca/chef-hcr-salue-progres-accomplis-matiere-rapatriement-refugies-burundais.html> [consulté le 13/02/2022]
- United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR), *Regional overview of the Burundian refugee population. 2021 Burundi Regional RRP, as of 31 December 2021*, 27/01/2022, <https://reliefweb.int/report/burundi/regional-overview-burundian-refugee-population-2021-burundi-regional-rrp-31-december> [consulté le 01/02/2023]
- United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR), *Regional overview of the Burundian refugee population. 2020 Burundi Regional RRP, as of 31 December 2020*, 31/12/2020, <https://reliefweb.int/report/burundi/regional-overview-burundian-refugee-population-2020-burundi-regional-rrp-31-december> [consulté le 01/02/2023]
- United States Department of State (USDOS), *2021 Country Reports on Human Rights Practices: Burundi*, 12/04/2022, <https://www.ecoi.net/en/document/2071151.html> [consulté le 10/02/2023]
- United States Department of State (USDOS), *2022 Country Reports on Human Rights Practices: Burundi*, 20/03/2023, <https://www.state.gov/reports/2022-country-reports-on-human-rights-practices/burundi> [consulté le 22/03/2023]
- United States Department of State (USDOS), *Country Report on Human Rights Practices 2018 – Burundi*, 13/03/2019, <https://www.ecoi.net/en/document/2004140.html> [consulté le 31/01/2021]
- United States Department of State (USDOS), *Country Report on Human Rights Practices 2019 – Burundi*, 11/03/2020, <https://www.state.gov/reports/2019-country-reports-on-human-rights-practices/burundi/> [consulté le 10/02/2022]
- United States Department of State (USDOS), *Country Report on Human Rights Practices 2020 – Burundi*, 30/03/2021, <https://www.state.gov/reports/2020-country-reports-on-human-rights-practices/burundi/> [consulté le 10/02/2022]
- Voice of America (VOA), *Des activistes en exil réclament "des sanctions" contre le régime au Burundi*, 15/05/2018, <https://www.voafrique.com/a/des-opposants-en-exil-r%C3%A9clament-des-sanctions-contre-le-r%C3%A9gime-au-burundi/4394639.html> [consulté le 13/01/2021]
- Voix de l'Amérique (VOA) (Mutagoma G., Niyonkuru P. C.), *La Serbie met fin à l'entrée sans visa des ressortissants burundais*, 24/10/2022, <https://www.voafrique.com/a/la-serbie-met-fin-%C3%A0-l-entr%C3%A9e-sans-visa-des-ressortissants-burundais/6803225.html> [consulté le 01/02/2023]
- Yaga (Igiraneza A. C.), *Twittoscopie : « Diaspora ni ma fanfar ». Vraiment ?*, 10/08/2022, <https://www.yaga-burundi.com/2022/twittoscopie-diaspora-fanfar-vraiment/> [consulté le 07/02/2023]
- Yaga Burundi (Bahimpundu C.), *En plus des billets verts, la diaspora est aussi une matière grise à profiter*, 16/08/2021, <https://www.yaga-burundi.com/2021/diaspora-matiere-grise-profiler/> [consulté le 10/02/2022]
- Yaga Burundi (Nimpagaritse P.), *Burundi : la diaspora peut-elle contribuer au développement dans le contexte actuel ?*, 15/06/2018, <https://www.yaga-burundi.com/2018/burundi-la-diaspora-peut-elle-contribuer-au-developpement-dans-le-contexte-actuel/> [consulté le 13/01/2021]
- Yaga, *Belgrade à tout prix*, 26/06/2022, <https://www.yaga-burundi.com/2022/belgrade-tout-prix/> [consulté le 01/02/2023]

Yaga, *Serbie: un rêve qui coûte cher aux Burundais*, 22/06/2022, <https://www.yaga-burundi.com/2022/serbie-reve-coute-cher-burundais/> [consulté le 01/02/2023]

Sources consultées

Les contacts (tentatives de contact) avec ces personnes n'ont donné aucun résultat : autres activistes et journalistes burundais et non burundais